

GUIDE DE DÉFINITION DES AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES D'EXAMENS

Édition 2025-2026

Division des examens et concours

Coordonnées du bureau en charge des aménagements d'épreuves (DEC8)

DNB/CFG – BGT	Marylène LEVALLOIS	dec8.examgt@ac-rennes.fr	02 23 06 79 37
Examens professionnels	Josiane COUVE	dec8.exampro@ac-rennes.fr	02 97 01 86 27
Diplômes post-baccalauréat (BTS, DCS, etc.)	Fantine CUSSOL (cheffe de bureau)	ce.dec8@ac-rennes.fr	02 23 06 79 68

2 nouvelles
adresses mail
pour la rentrée
2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I. Les aménagements d'épreuves d'examens explicités en détail	4
1. Les aménagements d'épreuves communs à l'ensemble des examens.....	4
i. Les aménagements de temps ou d'espace	4
ii. Les aménagements techniques	8
iii. Les aides humaines.....	10
iv. Les adaptations possibles pour tous les examens	13
v. L'étalement de session et la conservation de notes	14
2. Les aménagements spécifiques à certains examens.....	14
i. Les adaptations et dispenses spécifiques au DNB et au CFG.....	15
ii. Les adaptations et dispenses spécifiques aux baccalauréats général et technologique.....	16
iii. Les adaptations et dispenses spécifiques aux examens professionnels	21
II. Les aménagements préconisés selon le handicap ou le trouble de santé invalidant présenté par le candidat.....	24
1. Les troubles des apprentissages et de la communication.....	24
2. Les troubles psychiques et neuropsychiatriques	26
3. Les troubles visuels et auditifs	27
4. Les troubles physiologiques.....	29
5. Les troubles physiques et moteurs.....	30
Annexe – Liste des sujets des épreuves d'examens professionnels non adaptables	32

PRÉAMBULE

En application de l'article L112-4 du code de l'éducation, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites ou pratiques des examens peuvent être mis en place pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, afin de garantir l'égalité des chances entre les candidats.

Pour rappel, sont concernés les candidats avec un handicap tel que défini à l'article L114 du code l'action sociale et des familles: « Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Les candidats bénéficiant au cours de leur scolarité d'un PAP, d'un PAI ou d'un PPS sont notamment concernés par ces dispositions. Par assimilation, les candidats présentant une limitation temporaire d'activité au moment des épreuves d'examen le sont également.

La réglementation des aménagements d'épreuves d'examens est encadrée par la circulaire ministérielle du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure des demandes d'aménagements d'épreuves pour les candidats en situation de handicap. Les textes réglementaires spécifiques à chacun des examens organisés par le ministère de l'Éducation nationale viennent compléter cette circulaire ministérielle générale.

Dans le cadre des épreuves d'examens et conformément aux consignes reçues de la DGESCO, **seuls les aménagements proposés dans les formulaires de demande (y compris Incluscol) et listés dans le présent guide peuvent être accordés pour les épreuves d'examen.** Tout autre aménagement demandé sera en principe refusé, n'étant pas prévu par la réglementation des examens.

Comme l'indique l'article L112-4 du code de l'éducation, les aménagements à mettre en œuvre pour les épreuves d'examen sont **uniquement ceux qui sont nécessaires pour compenser les difficultés découlant du handicap ou du trouble de santé invalidant du candidat et ceux dont le candidat a bénéficié tout au long de sa scolarité.**

Pour les candidats disposant d'aménagements durant leur scolarité formalisés dans un PAP, un PAI ou un PPS, et sauf situations particulières médicalement justifiées, les aménagements à mettre en œuvre pour l'examen doivent être cohérents avec ceux mis en place sur le temps scolaire, en respectant cependant le principe de nécessité des aménagements d'examen.

Le présent guide a vocation à présenter concrètement et à expliciter ce que recouvrent les aménagements d'épreuves proposés par la réglementation des examens. Il fait également état des aménagements à solliciter selon la pathologie ou le trouble présenté par le candidat.

La DEC souhaite remercier le groupe de travail sur les aménagements de scolarité en lien avec les aménagements d'épreuves d'examens de la DSDEN35, qui s'est tenu sur l'année scolaire 2024-2025, pour leur grande contribution à l'élaboration de ce document récapitulatif, ainsi que les médecins conseillers techniques départementaux pour leur contribution et leur relecture attentive des informations recensées dans ce guide.



I. Les aménagements d'épreuves d'examens explicités en détail


Au-delà des modalités concrètes de ces aménagements, le tableau ci-dessous informe également sur les types de troubles justifiant l'octroi des aménagements et des points de vigilance propres à chaque aménagement d'épreuves.

1. Les aménagements d'épreuves communs à l'ensemble des examens

i. Les aménagements de temps ou d'espace


a. Le temps supplémentaire

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention	
1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves écrites (MH102)	Aménagements permettant aux candidats de <u>bénéficier d'un temps d'épreuve plus long</u> (dans la limite indiquée par la notification d'aménagements)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lenteur d'exécution en lien <u>avec un trouble des apprentissages impactant le langage écrit</u> (dyslexie, dysorthographe, dysgraphie) ou <u>en lien avec un traitement ou pathologie neurologique</u> ➤ Contrainte liée à un autre aménagement (durée d'échange avec le secrétaire scripteur par exemple) 	Lors des épreuves écrites et pratiques, le candidat bénéficiant d'1/3 de temps supplémentaire peut terminer son épreuve avant la fin de son 1/3 de temps supplémentaire.	
1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves pratiques (MH105)			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lenteur d'exécution en lien <u>avec un trouble de la communication ou un trouble des apprentissages impactant le langage oral</u> (lenteur d'expression ou de compréhension) ou <u>en lien avec un traitement ou une pathologie neurologique</u> ➤ Contrainte liée à un autre aménagement (réponse par écrit par exemple) 	 Spécificité du 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves écrites pour l'épreuve de mathématiques au DNB : le 1/3 de temps supplémentaire <u>s'applique à chacune des parties d'épreuves.</u>
1/3 de temps supplémentaire pour la préparation écrite des épreuves orales (MH104) ou pratiques (MH129)				 Lorsque le candidat dispose d'1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves orales, le temps dédié aux échanges avec le jury ne pourra se terminer avant l'expiration de ce temps supplémentaire. En conséquence, les interrogateurs poseront des questions au candidat jusqu'à l'expiration du temps d'échanges augmenté d'1/3 de temps supplémentaire.
1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves orales (MH103)				


Temps supplémentaire supérieur au 1/3 de temps pour situation exceptionnelle		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Très grande lenteur d'exécution en lien avec un trouble des apprentissages ou en lien avec un traitement ou une pathologie neurologique ➤ Contrainte liée à un autre aménagement 	 <p>Seuls des cas de lenteur très spécifiques et exceptionnels justifient l'octroi d'un tel aménagement.</p> <p>Cet aménagement ne peut pas être sollicité au titre de la procédure simplifiée. Il nécessite un avis médical spécifique.</p>
Temps supplémentaire inférieur au 1/3 de temps (1/4, 1/5, 1/6)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Trouble générant une lenteur d'exécution modérée ne nécessitant pas 1/3 de temps supplémentaire 	

b. Les interruptions d'épreuves

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes (MH118)	Aménagements permettant aux candidat de prendre des pauses en cours d'épreuves et de bénéficier d'un rattrapage de ce temps de pause sur le temps d'épreuve, dans la limite d'un tiers de temps supplémentaire	Ces aménagements sont destinés aux candidats qui ont la nécessité d'interrompre leur épreuve pour des temps de pauses liés à un besoin de repos ou de soins , en lien avec leur handicap ou trouble de santé invalidant. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pathologies chroniques (diabète, maladie digestive, ...) ➤ Fatigabilité ➤ Troubles neuro-développementaux et psychiques, de type troubles attentionnels ou trouble du spectre de l'autisme, faisant l'objet d'un suivi médical et/ou psychologique 	Un candidat bénéficiant d'un temps compensatoire compose sur la même durée effective d'épreuve que tout autre candidat. Le temps compensatoire est toujours accordé dans la limite d'1/3 de temps. Il peut être accordé avec 1/3 de temps supplémentaire mais celui-ci risque de ne pas pouvoir être utilisé si les temps de pause prennent la totalité du temps supplémentaire octroyé.
Temps compensatoire pour soins (MH119)			
Possibilité de se lever ou pause avec temps compensatoire dans la limite d'un tiers de temps (MH126)			
Possibilité de se lever ou pause sans temps compensatoire (MH120)	Aménagement permettant à un candidat de se mettre debout en cours d'épreuve		Cet aménagement étant SANS temps compensatoire , le candidat ne bénéficie d'aucun rattrapage de ce temps de pauses.

Possibilité de sortir avant la fin de 1 ^{ère} heure d'épreuve (pause, soin) (MH121)	Aménagement permettant au candidat de ne pas être soumis à l'impossibilité de sortir de salle temporairement pendant la 1 ^{ère} heure d'épreuve		 L'octroi d'un temps compensatoire ne rend pas automatique la possibilité de sortir dès la 1 ^{ère} heure d'épreuve. S'il est nécessaire que le candidat puisse sortir dès la 1 ^{ère} heure, il faut demander cet aménagement.
--	--	--	---



c. Les aménagements relevant des locaux et de l'installation dans la salle

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Accès facile aux sanitaires, possibilité de s'y rendre dès la 1 ^{ère} heure (MH201)	Aménagement permettant, dans la mesure du possible, de placer le candidat dans une salle la plus proche possible des sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pathologies chroniques nécessitant de pouvoir aller aux toilettes dès que le besoin s'en fait sentir (maladie digestive, ...) 	
Proximité de l'infirmierie (MH202)	Aménagement permettant, dans la mesure du possible, de placer le candidat dans une salle la plus proche possible de l'infirmierie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pathologies chroniques (diabète, maladie digestive, ...) ➤ Pathologies nécessitant un soin ou une prise en charge médicamenteuse ➤ Fatigabilité 	 L'octroi de la proximité de l'infirmierie ne rend pas automatique la possibilité de sortir dès la 1 ^{ère} heure d'épreuve. S'il est nécessaire que le candidat puisse sortir dès la 1 ^{ère} heure, il faut demander la MH121.
Accessibilité des locaux (RDC ou accès ascenseur) (MH204 ou MH205)	Aménagement assurant aux candidats à mobilité réduite de pouvoir accéder au centre et à la salle d'examen	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Handicap ou trouble de santé invalidant physique ou sensoriel limitant la mobilité du candidat, sur préconisations du service de soins 	Les centres d'épreuves ne sont pas informés du handicap du candidat donc en cas de mobilité réduite, il est vraiment nécessaire de solliciter ces aménagements afin de s'assurer que le candidat sera en capacité de rejoindre la salle d'examen dans laquelle il est convoqué.
Accessibilité des locaux pour fauteuil roulant (MH206)			
Table pour fauteuil roulant (MH210)	Aménagement assurant aux candidats à mobilité réduite de pouvoir composer sur du mobilier adapté à leurs besoins	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fatigabilité 	

Proximité des prises de courant (MH207)	Aménagement prévoyant la prise de courant pour les candidats bénéficiant de l'utilisation d'un ordinateur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Candidats utilisant un ordinateur ou une tablette pour composer ➤ Candidats utilisant du matériel médical nécessitant une prise de courant 	À demander dès qu'un candidat sollicite l'utilisation de l'ordinateur ou de la tablette ou nécessite un matériel médical devant être branché sur le courant.
Conditions d'éclairage particulières (MH209)	Aménagement permettant d'adapter l'éclairage dont bénéficie le candidat	➤ Handicap sensoriel connu, sur préconisation du service de soins	
Poste de travail ou mobilier adapté (MH211)	Aménagement permettant d'adapter le poste de travail ou le mobilier à disposition du candidat	➤ Candidats dont le trouble ou le handicap nécessite une adaptation du poste de travail	Certains matériels spécifiques peuvent devoir être apportés par le candidat lui-même (fauteuil ergonomique, bouée pour l'assise de chaise, ...)
Salle à faible effectif (MH214)	Aménagement permettant au candidat d'être placé dans une salle plus petite comportant un petit nombre de candidats	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles neuro-développementaux et psychiques, de type troubles attentionnels ou trouble du spectre de l'autisme, faisant l'objet d'un suivi médical et/ou psychologique ➤ Candidats assistés par une aide humaine ou devant communiquer vocalement avec leur ordinateur 	Il n'existe pas de texte réglementaire précisant le nombre maximum de candidats dans une salle à faible effectif mais, tout en tenant compte des contraintes logistiques du centre d'épreuves, il convient de retenir une organisation permettant aux candidats bénéficiant de cette mesure de ne pas se gêner mutuellement par une trop grande proximité.
Seul dans une salle (situation exceptionnelle) (MH212)	Aménagement permettant au candidat d'être placé dans une salle isolée	➤ Uniquement pour des pathologies très particulières pour lesquelles un isolement complet est strictement nécessaire	


ii. Les aménagements techniques

a. Les aides techniques

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Utilisation de la tablette ou de l'ordinateur du candidat hors connexion (MH413)	Aménagement permettant à un candidat d'utiliser <u>son ordinateur personnel</u> pour composer	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du geste graphique ➤ Troubles visuels ou neurovisuels 	<p>L'ordinateur doit être vidé de tout document ou cours personnel, dont la possession pourrait être assimilée à une tentative de fraude. Il est utilisé en hors connexion, sans aucune possibilité d'accéder au Wi-fi, ni au Bluetooth.</p> <p>Si l'élève dispose de son propre matériel informatique en cours de scolarité, il est préconisé de solliciter en priorité l'ordinateur du candidat, à l'utilisation duquel il est accoutumé.</p> <p>Le contenu de l'ordinateur peut faire l'objet d'une vérification par le centre d'épreuves en amont de l'épreuve.</p>
Utilisation de la tablette ou de l'ordinateur du centre d'épreuves hors connexion (MH414)	Aménagement permettant à un candidat d'utiliser <u>un ordinateur mis à disposition par le centre d'épreuves</u> pour composer	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles des apprentissages impactant l'expression écrite ➤ Troubles moteurs ➤ Troubles sensoriels ➤ Troubles des fonctions exécutives 	<p><u>L'octroi d'un ordinateur ne rend pas automatique l'octroi de sujets numériques, ni d'1/3 de temps supplémentaires, qui doivent nécessairement être sollicités si le candidat en a aussi besoin.</u></p> <p></p>
Utilisation des logiciels spécifiques habituellement utilisés en classe (MH405)	Aménagement permettant à un candidat d'utiliser les logiciels spécifiques qu'il est habitué à utiliser afin de compenser le trouble présenté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À solliciter uniquement pour les candidats bénéficiant de l'utilisation d'un ordinateur et <u>nécessitant d'autres logiciels que des logiciels bureautiques classiques</u> 	<p>Les logiciels doivent pouvoir fonctionner sans connexion Internet.</p> <p> Le pack Office doit être disponible hors connexion donc <u>il faut veiller à ce qu'il soit installé sur l'ordinateur même</u> (sans avoir à passer par un navigateur quelconque)</p> <p>Word, Excel et OpenOffice ne sont pas des logiciels spécifiques et ne nécessitent donc pas de demander cet aménagement.</p>
Utilisation d'une calculatrice simple non programmable (MH402)	Aménagement permettant à un candidat d'utiliser une calculatrice simple, même si le sujet l'interdit	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Uniquement pour les candidats présentant un trouble de la cognition mathématique (dyscalculie) 	<p>Seule une <u>calculatrice simple, non programmable</u>, peut être utilisée avec cet aménagement.</p>

Utilisation d'une machine braille (MH403)	Aménagements permettant à un candidat de bénéficier de matériels spécifiques nécessaires	➤ Uniquement pour les candidats présentant un trouble visuel	À solliciter en lien avec les préconisations du service de suivi et/ou de soins du candidat. Certains matériels spécifiques sont à apporter par le candidat lui-même. Tout matériel ne figurant pas sur le formulaire ou n'étant pas du matériel classique d'épreuves est à solliciter via cette mesure MH403 (ex: lampe ou lunettes pour dyslexie, lecteur de glycémie, souris scanner, appareils auditifs, fidgets, matrices, ...)
Utilisation d'un système Haute Fréquence (MH403)		➤ Uniquement pour les candidats présentant un trouble auditif	
Autres matériels particuliers apportés par le candidat (MH403)		➤ Selon le handicap ou le trouble de santé invalidant présenté	

b. La mise en forme des sujets

<i>Aménagement</i>	<i>Explications / Modalités concrètes</i>	<i>Principaux types de troubles compensés</i>	<i>Points d'attention</i>
Sujets en braille intégral (MH301) ou en braille abrégé (MH302)	Aménagements permettant à un candidat de bénéficier d'un sujet adapté	➤ Uniquement pour les candidats présentant un trouble visuel et ayant la capacité de lire le braille	Les agrandissements de sujets ne sont pas cumulables : un même candidat ne peut obtenir qu'un seul agrandissement de police ou de format.  Vérifier la pertinence de cet aménagement pour les candidats présentant un trouble « dys » : étant donné l'augmentation du nombre de pages, la manipulation du sujet peut être difficile, voire pénalisante. Pour certaines épreuves des examens professionnels, <u>l'agrandissement des sujets n'est techniquement pas réalisable</u> (voir la liste jointe en annexe du présent guide)
Sujets en caractères agrandis – Arial 16 (MH310)		➤ Troubles visuels et neurovisuels ➤ Troubles des apprentissages impactant la lecture	
Sujets en caractères agrandis – Arial 20 (MH303)			
Sujets en caractères agrandis – Arial 24 (MH316)			
Sujets en caractères agrandis – A3 (MH304)			
Sujets en format numérique PDF (MH306)		➤ Candidats autorisés à utiliser l'ordinateur ➤ Troubles visuels et neurovisuels, troubles des apprentissages impactant la lecture	

c. La communication

<i>Aménagement</i>	<i>Explications / Modalités concrètes</i>	<i>Principaux types de troubles compensés</i>	<i>Points d'attention</i>
Port par le surveillant du système Haute Fréquence pour les épreuves écrites et orales (MH401)	Aménagement permettant au surveillant du candidat de porter un système Haute Fréquence	➤ Uniquement pour les candidats présentant un trouble ou un handicap auditif	
Consignes orales données à voix haute, en articulant et face au candidat (MH508)	Aménagements permettant au candidat de bénéficier d'une communication particulière des consignes orales en début d'épreuves		Solliciter cet aménagement pour un candidat avec un trouble des apprentissages impactant le langage oral est contre-productif et non-nécessaire.
Consignes orales données par écrit (MH601)			Solliciter cet aménagement pour un candidat avec un trouble des apprentissages impactant le langage écrit est contre-productif et non-nécessaire.

iii. Les aides humaines


L'octroi des aides humaines pour les épreuves d'examens est strictement encadré. Comme elles nécessitent une accoutumance, les aides humaines ne sont accordées, sauf situations particulières dument justifiées, qu'aux seuls candidats bénéficiant d'une notification d'octroi d'une aide humaine de la MDPH, valide au moment des examens, et ayant été effectivement accompagnés au cours de leur scolarité.



Pour rappel, les établissements scolaires ne sont pas autorisés à mettre en œuvre des aides humaines pour les élèves ne disposant pas de notification MDPH à cet effet. Un PAP ne permet donc pas d'obtenir ni d'accorder une aide humaine.


La mise en œuvre autonome d'une aide humaine par un établissement scolaire auprès d'un élève, sans que celui-ci ne bénéficie de notification de la MDPH, ne permettra pas l'octroi d'une aide humaine pour les épreuves d'examens, seule la MDPH étant compétente pour juger de la nécessité de cette aide.

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Secrétaire lecteur, lecture du sujet à voix haute sans reformulation (MH524)	Aménagement permettant à un candidat de bénéficier d'une lecture du sujet et des consignes, dans le strict respect de sa littéralité, sans commentaire, ni explication complémentaire, par une aide humaine	<p>➤ Sont en général concernés les candidats présentant des troubles sévères du langage écrit impactant la compréhension, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de l'attention</p>	<p>L'aide humaine nécessite une accoutumance du candidat. Sauf situation particulière (candidats individuels notamment) dûment justifiée médicalement, elle n'est accordée qu'aux candidats ayant pu développer cette accoutumance durant leur scolarité et disposant dès lors d'une notification d'octroi d'aide humaine de la MDPH valide au moment des examens.</p> <p>Une aide humaine peut également être demandée pour les épreuves d'examen par des élèves scolarisés en SEGPA ou en ULIS par exemple, mais <u>uniquement</u> lorsque l'orientation vers ces dispositifs a été notifiée par la MDPH.</p> <p>A la différence du secrétariat, l'assistance comprend une part d'initiative et d'autonomie de la part de l'assistant mais en aucun cas, celui-ci n'est autorisé à se substituer au candidat accompagné.</p> <p><u>Il est de la responsabilité de l'établissement d'inscription du candidat de fournir l'aide humaine accordée pour les épreuves d'examen.</u> Pour les candidats qui ne sont scolarisés dans aucun établissement (candidats isolés), il appartient à l'établissement centre d'épreuves de fournir l'aide humaine.</p> <p>En tout état de cause, la désignation du secrétaire ou de l'assistant doit renvoyer à toute personne paraissant qualifiée pour assumer ces fonctions et <u>dont les liens familiaux ou la position professionnelle par rapport au candidat ne sont pas de nature à compromettre leur neutralité.</u></p> <p>Ainsi, les aides humaines occupant un rôle d'assistant, étant donné la nature de l'aide apportée, nécessitent de détenir des compétences pédagogiques.</p>
Secrétaire scripteur (MH513)	Aménagement permettant à un candidat de bénéficier d'une aide humaine pour écrire ce qu'il lui dicte (sans commentaire, ni correction de la syntaxe ou de la grammaire, ni modification d'un choix lexical du candidat)		
Assistant pour la reformulation des consignes (MH521)	Aménagements permettant à un candidat de bénéficier d'une aide à la compréhension des consignes et du sujet		
Assistant pour le séquençage des consignes complexes (MH522)			
Assistant pour l'explicitation des sens second et métaphorique (MH523)			
Assistant pour la lecture du sujet à voix haute avec reformulation (MH507)			


Autres types d'assistance (MH501)	Aménagement permettant à un candidat de bénéficier de l'assistance d'une aide humaine pour d'autres activités que celles proposées ci-dessus (par exemple, le maintien de l'attention, le respect du cadre, la gestion de l'impulsivité, l'aide à l'installation ...)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sont en général concernés les candidats présentant des troubles sévères du langage écrit impactant la compréhension, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de l'attention 	
Assistance d'un AESH (MH514)	Aménagement permettant à un candidat d'être accompagné par son AESH	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sont en général concernés les candidats présentant des troubles sévères du langage écrit impactant la compréhension, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de l'attention 	 <p>En cas de sollicitation d'une aide humaine, il est très fortement préconisé de demander les aménagements précisant le rôle de l'aide humaine mentionnés précédemment plutôt que la simple assistance d'un AESH (MH514).</p>
Aide à l'installation matérielle dans la salle (MH505)	Aménagement permettant à un candidat d'être accompagné et aidé pour s'installer dans la salle d'examens avant le début des épreuves	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sont en général concernés les candidats présentant une limitation physique, un trouble du spectre de l'autisme, un trouble de l'attention ou un trouble psychique faisant l'objet d'un suivi 	
Assistance d'un enseignant spécialisé dans les troubles de la fonction auditive (MH502)	Aménagements permettant à un candidat de bénéficier d'un assistant spécialisé dans les troubles de la fonction auditive, selon le handicap présenté par le candidat	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles ou handicap auditif bénéficiant d'un accompagnement par un service de suivi et de soins 	<p>Ces aménagements sont accordés en lien avec les services de suivi et de soins du candidat.</p> <p>L'enseignant spécialisé, l'interprète ou le codeur est à mettre à disposition du candidat par l'établissement d'inscription, en lien avec les services de suivi et de soins du candidat.</p>
Assistant d'un interprète en langue des signes française (LSF) pour les épreuves orales uniquement (MH503)			
Assistant d'un codeur en langue française parlée complétée (LfPC) (MH504)			

Assistance d'un enseignant spécialisé dans les troubles de la fonction visuelle (MH525)	Aménagements permettant à un candidat de bénéficier d'un assistant spécialisé dans les troubles de la fonction visuelle, selon le handicap présenté par le candidat	➤ Troubles ou handicap visuel bénéficiant d'un accompagnement par un service de suivi et de soins	Ces aménagements sont accordés en lien avec les services de suivi et de soins du candidat. L'enseignant spécialisé, l'interprète ou le codeur est à mettre à disposition du candidat par l'établissement d'inscription, en lien avec les services de suivi et de soins du candidat.
---	---	---	--

iv. Les adaptations possibles pour tous les examens

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Non prise en compte de la qualité rédactionnelle dont l'orthographe (MH665)	Aménagement permettant que la qualité de l'écrit ne soit pas prise en compte, en fonction des consignes spécifiques à chaque épreuve	➤ Troubles du langage écrit	 S'il n'a pas pu être sollicité dans la demande initiale, il faudra veiller à formuler une demande complémentaire avant la fin des inscriptions pour solliciter cet aménagement. Cet aménagement n'équivaut pas une dispense de dictée au DNB. Exception : cet aménagement n'est <u>pas prévu par la réglementation des examens post-baccalauréat (BTS, diplômes comptables supérieurs, etc.)</u> et ne pourra donc pas être accordé aux candidats à ces examens.
Communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques (MH602)	Aménagement permettant à un candidat de communiquer par écrit pour les épreuves orales, à la fois pour la partie de présentation et pour la partie d'échange avec les interrogateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage oral impactant sévèrement l'élocution ou l'expression (par exemple, les candidats muets) ➤ Troubles auditifs ➤ Troubles psychiques sévères faisant l'objet d'un suivi (par exemple, candidats mutiques) 	<p>Le candidat utilise tout moyen de communication écrit avec lequel il est le plus à l'aise et auquel il a été accoutumé (ordinateur, feuille, ardoise, ...)</p> <p><u>Cet aménagement peut nécessiter de solliciter également 1/3 de temps supplémentaires pour les épreuves orales</u>, la communication par écrit prenant forcément plus de temps qu'une réponse orale.</p> <p>Si les modalités d'évaluation de l'épreuve doivent être modifiées par l'accord de cet aménagement, les attendus à évaluer seront à confirmer auprès des inspecteurs de la matière concernée.</p>
Passage en priorité pour les épreuves orales (MH632)	Aménagement permettant à un candidat de passer parmi les premiers candidats sur le créneau horaire auquel il a été convoqué	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles psychiques sévères faisant l'objet d'un suivi ➤ Trouble du spectre de l'autisme ➤ Pathologies médicales empêchant une position debout prolongée 	Cet aménagement ne permet pas à un candidat d'exiger de passer ses épreuves orales sur la première journée d'épreuves.

v. L'étalement de session et la conservation de notes

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Étalement de session (MH610)	Aménagement permettant à un candidat de présenter ses épreuves sur deux sessions différentes (juin-septembre de l'année n, ou juin de l'année n et juin de l'année n+1), selon une répartition établie conjointement par le candidat, son service de soins et son établissement scolaire, puis entérinée par un courrier de la DEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Candidats dont le trouble de santé ne permet pas le suivi de la scolarité dans sa totalité ➤ Troubles psychiques sévères ➤ Candidats bénéficiant d'un aménagement de l'emploi du temps au cours de l'année scolaire pour raisons médicales 	<p>La répartition des épreuves sur les deux sessions doit être équilibrée en fonction de la problématique du candidat et tenir compte du projet de poursuite d'études du candidat.</p> <p>Aucun étalement de session demandé après les congés de printemps ne sera accordé par la DEC.</p> <p> Annexe 6, 7 ou 8 (selon l'examen présenté) à compléter et à joindre obligatoirement à la demande d'étalement (voir les annexes accompagnant le vadémécum)</p>
Conservation des notes (MH609)	Aménagement permettant à un candidat, en cas d'échec à un examen, de conserver des notes inférieures à 10 pour une durée de 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Situations médicales particulières 	<p>Cet aménagement ne peut être sollicité qu'après un premier échec à l'examen.</p> <p>Pour rappel, les notes des épreuves anticipées de français et de mathématiques ne peuvent faire l'objet d'une demande de conservation de notes dès la classe de 1^{ère} dans la mesure où ces notes n'ont pas encore été délibérées en jury.</p> <p>Les notes supérieures à 10 sont conservables de droit et ne nécessitent pas la sollicitation de cet aménagement.</p> <p>En cas de sollicitation de cet aménagement, il conviendra d'indiquer les épreuves concernées et de fournir le relevé de notes.</p>


2. Les aménagements spécifiques à certains examens



Pour rappel, une dispense ne doit être sollicitée pour un candidat si, et seulement si, aucune adaptation ni aucun aménagement ne permet de compenser suffisamment le trouble présenté par le candidat.

i. Les adaptations et dispenses spécifiques au DNB et au CFG

ADAPTATIONS SPECIFIQUES AU DNB ET AU CFG

Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Adaptation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques en lien avec les outils pédagogiques utilisés par le candidat (MH627)	Aménagement permettant au candidat de réaliser cet exercice avec les outils pédagogiques adaptés qu'il utilise au cours de l'année scolaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles visuels ou neurovisuels 	L'adaptation proposée par cet aménagement ne correspond pas à une adaptation du sujet. Il ne faut donc solliciter cet aménagement que si le candidat a été accoutumé à une adaptation spécifique de cet exercice en cours d'année scolaire.
Neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques (MH628)	Aménagement permettant de neutraliser l'exercice d'algorithmique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles visuels ou neurovisuels 	Cet aménagement a été créé pour les candidats malvoyants, dans la mesure où cet exercice n'est pas traduisible en braille.
Dictée aménagée - Adaptation de l'exercice de dictée de l'épreuve écrite de français pour les candidats présentant un trouble du langage écrit, oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit (MH611)	Aménagement permettant au candidat de bénéficier d'un exercice adapté de dictée (dictée à trous)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage écrit ➤ Troubles de compréhension du langage oral ➤ Troubles du geste graphique ➤ Troubles auditifs 	 Cet aménagement est régulièrement oublié alors qu'il est primordial pour certains élèves. Cet aménagement doit forcément être sollicité si le candidat est accompagné par un secrétaire scripteur.
Adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet pour les candidats présentant un trouble du langage oral ou de la parole les autorisant à s'exprimer selon les modalités qu'ils utilisent habituellement dans les situations de communication orale (MH624)	Aménagement permettant à un candidat de s'exprimer selon les modalités qu'il utilise couramment dans les situations de communication orale (par exemple, présentation effectuée à l'écrit)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage oral impactant sévèrement l'élocution ou l'expression (par exemple, les candidats muets ou muets) ➤ Troubles auditifs ➤ Troubles psychiques sévères faisant l'objet d'un suivi 	Le candidat utilise tout moyen de communication avec lequel il est le plus à l'aise et auquel il a été accoutumé (ordinateur, feuille, ardoise, ...)



DISPENSES SPECIFIQUES AU DNB ET AU CFG

<i>Aménagement</i>	<i>Explications / Modalités concrètes</i>	<i>Principaux types de troubles compensés</i>	<i>Points d'attention</i>
Dispense de l'exercice de tâche cartographique pour l'épreuve écrite d'histoire-géographie et enseignement moral et civique (MH606)	Aménagement permettant à un candidat de ne pas effectuer l'exercice de tâche cartographique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles moteurs ➤ Troubles sensoriels ➤ Troubles visuels et neurovisuels ➤ Troubles des fonctions exécutives 	
Dispense de l'évaluation de LV2 (MH605) – <u>candidats scolaires</u>	Aménagement permettant à un candidat de ne pas être évalué en langue vivante étrangère	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles auditifs ➤ Troubles du langage oral sévères ➤ Troubles du langage écrit sévères 	Cette mesure est spécifique aux <u>candidats scolaires</u> .

ii. Les adaptations et dispenses spécifiques aux baccalauréats général et technologique

ADAPTATIONS SPECIFIQUES AUX BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE


<i>Aménagement</i>	<i>Explications / Modalités concrètes</i>	<i>Principaux types de troubles compensés</i>	<i>Points d'attention</i>
Réduction du nombre de textes présenté à l'épreuve orale anticipée de français (MH619)	Aménagement permettant à un candidat d'avoir une liste réduite de textes à présenter pour l'épreuve orale anticipée de français	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles de mémorisation avérés ➤ Absences longues en cours d'année scolaire pour raisons médicales 	<p>Le nombre réduit de textes est déterminé par le chef d'établissement, en lien avec l'équipe pédagogique et compte-tenu du niveau d'empêchement du candidat à étudier le nombre de textes attendus.</p> <p>Seul un empêchement à étudier le nombre de textes prévu peut justifier l'octroi de cet aménagement. Des difficultés de lecture ne permettent pas de l'obtenir.</p> <p>Une courte absence (par exemple, moins d'un mois) ne justifie pas non plus l'octroi de cet aménagement. Sauf troubles de mémorisation avérés et connus, <u>cette demande ne peut pas être formulée dès la classe de seconde.</u></p>



<p>Neutralisation de la lecture à haute voix pour l'épreuve orale de français (MH668)</p>	<p>Aménagement permettant à un candidat de ne pas lire à voix haute un extrait de texte pour l'épreuve orale anticipée de français</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage oral impactant <u>sévèrement</u> l'élocution ou l'expression (par exemple, les candidats muets) ➤ Troubles auditifs ➤ Troubles psychiques sévères faisant l'objet d'un suivi (par exemple, candidats mutiques) 	<p> Cette mesure ne doit être sollicitée que par les candidats bénéficiant de la mesure MH602 <i>Communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques.</i></p>
<p>Baccalauréat général – Compétences expérimentales : physique-chimie, SVT, biologie-écologie (MH623)</p>	<p>Aménagement permettant d'adapter la situation d'évaluation proposée au candidat au handicap qu'il présente</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Candidats présentant un trouble incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre ➤ Troubles praxiques et moteurs 	<p>Ces mesures d'aménagements ne peuvent être sollicités que par des <u>candidats scolaires</u>.</p> <p> Bien veiller à solliciter l'adaptation relative à la bonne filière et série de baccalauréat présentée par le candidat</p>
<p>Baccalauréat technologique STL – Compétences expérimentales : biochimie-biologie-biotechnologie (MH651)</p>			
<p>Baccalauréat technologique STL – Compétences expérimentales : sciences physiques et chimiques en laboratoire (MH652)</p>			
<p>Baccalauréat général – Partie pratique : numérique et sciences informatiques (MH650)</p>			
<p>Baccalauréat technologique STI2D – Partie pratique : Ingénierie, innovation et développement durable (MH669)</p>			
<p>Baccalauréat général – Adaptation de l'épreuve pratique de sciences de l'ingénieur (MH666)</p>			

<p>Baccalauréat général – Partie orale de l'épreuve terminale de spécialité EPPCS</p>	<p>Adaptation de la partie de pratique physique et sportive de l'épreuve orale, au regard de la situation particulière du candidat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Situation de handicap ou d'aptitude partielle permanente attestée en début d'année ➤ Inaptitude temporaire en cours d'année 	
<p>Baccalauréat général – Partie orale de l'épreuve terminale de spécialité LLCER (MH647)</p>	<p>Aménagement permettant au candidat de bénéficier d'une adaptation de l'épreuve orale de LLCER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage oral <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante 	<p><i>Modalités d'évaluation prévues par cette adaptation :</i> oral de 10 minutes, qui s'appuie sur un dossier personnel de 3 à 4 documents textuels et iconographiques, présenté par le candidat et visé par son professeur de terminale</p>
<p>Baccalauréat général – Partie écrite de l'épreuve terminale de spécialité LLCER (MH648)</p>	<p>Aménagement permettant au candidat de bénéficier d'une adaptation de l'épreuve écrite de LLCER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage écrit <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante 	<p><i>Modalités d'évaluation prévues par cette adaptation :</i> élaboration d'une synthèse guidée en 300 mots au moins de 2 ou 3 documents et traduction en français d'un passage d'un des textes d'environ 300 signes, OU transposition en français d'un des textes du dossier</p>
<p>Baccalauréat général - Évaluation ponctuelle en histoire-géographie : remplacement du croquis et/ou de la production graphique par un texte (MH625) - <u>candidats individuels</u></p>	<p>Aménagement permettant une adaptation d'une partie de l'épreuve ponctuelle d'histoire-géographie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles praxiques et moteurs ➤ Troubles visuels ou neurovisuels 	<p>Cet aménagement ne peut être sollicité que par les <u>candidats individuels</u>.</p> <p><i>Adaptations prévues :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il s'agit d'un croquis, celui-ci est remplacé par la rédaction d'une légende sur laquelle le candidat indique les informations qu'il aurait fait figurer sur le fond de carte, sans obligatoirement indiquer les figurés - s'il s'agit d'une production graphique autre qu'un croquis, celle-ci est remplacée par une rédaction argumentée d'une page maximum, indiquant les informations que le candidat aurait fait figurer sur la production graphique
<p>Baccalauréat technologique – Épreuve ponctuelle de physique-chimie de la santé (ST2S) ou de physique-chimie (STD2A) : remplacement des réponses sous forme schématique ou graphique par un texte (MH646)</p>	<p>Aménagement permettant une adaptation d'une partie des épreuves de physique-chimie en filière technologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles moteurs ➤ Troubles visuels ou neurovisuels 	<p>Cet aménagement ne peut être sollicité que par <u>les candidats inscrits dans l'une des deux filières technologiques mentionnées ET par des candidats individuels ou scolarisés en établissement privé hors contrat</u>.</p> <p><i>Adaptation prévue :</i> Remplacement des réponses sous forme schématique ou graphique par un texte dans lequel le candidat indique les éléments qu'il aurait fait figurer</p>

Baccalauréat général – Enseignement de spécialité LLCER (suivi en 1 ^{ère} uniquement) (MH649)	Aménagement permettant au candidat de bénéficier d'une adaptation de l'évaluation de de l'épreuve LLCER	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage oral ou écrit sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante 	<i>Modalités d'évaluation prévues :</i> épreuve orale de 10 minutes qui s'appuie sur un dossier personnel présenté par le candidat et visé par son professeur de l'année de 1 ^{ère}
Grand oral : fournir une transcription écrite pour la présentation orale (MH661)	Aménagement permettant au candidat d'effectuer par écrit sa présentation pour le Grand oral	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage oral impactant sévèrement l'élocution ou l'expression (par exemple, les candidats mutiques ou muets) ➤ Troubles auditifs ➤ Troubles psychiques sévères faisant l'objet d'un suivi 	Le candidat utilise tout moyen de communication écrit avec lequel il est le plus à l'aise et auquel il a été accoutumé (ordinateur, feuille, ardoise, ...) Cet aménagement nécessite de solliciter également 1/3 de temps supplémentaires pour la préparation des épreuves orales , la transcription écrite prenant forcément plus de temps que la préparation de notes.


DISPENSES SPECIFIQUES AUX BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

<i>Aménagement</i>	<i>Explications / Modalités concrètes</i>	<i>Principaux types de troubles compensés</i>	<i>Points d'attention</i>
Compréhension écrite de LVA (MH633)	Aménagements permettant au candidat de ne pas être évalué sur l'épreuve concernée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage écrit <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante 	<p> Il n'est réglementairement pas possible d'être dispensé de l'ensemble de la LVA : au moins l'une des quatre composantes doit être présentée par le candidat.</p> <p><u>Pour rappel, une dispense d'enseignement ne donne pas droit à dispense de l'épreuve d'examen correspondante.</u></p> <p><i>Si une dispense d'épreuve apparaît nécessaire en plus de la dispense d'enseignement, il faut donc veiller à la demander également.</i></p> <p><i>Même si une dispense d'enseignement est accordée, seules les dispenses d'épreuves autorisées par la réglementation de l'examen pourront être octroyées et uniquement aux candidats présentant les troubles autorisant cette dispense.</i></p>
Expression écrite de LVA (MH634)			
Compréhension orale de LVA (MH635)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage oral <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante ➤ Troubles auditifs 	
Expression orale de LVA (MH636)			


<p>Baccalauréat technologique – Enseignement technologique en LVA ou LVB (MH662)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage écrit et/ou oral <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite et orale d'une langue vivante 	<p>Cet aménagement ne peut être sollicité que par <u>les candidats en filière technologique</u>.</p>
<p>Compréhension écrite de LVB (MH637)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage écrit <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante 	<p> <u>Pour rappel, une dispense d'enseignement ne donne pas droit à dispense de l'épreuve d'examen correspondante.</u></p>
<p>Expression écrite de LVB (MH638)</p>			<p><i>Si une dispense d'épreuve apparaît nécessaire en plus de la dispense d'enseignement, il faut donc veiller à la demander également.</i></p>
<p>Compréhension orale de LVB (MH639)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage oral <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante 	<p><i>Même si une dispense d'enseignement est accordée, seules les dispenses d'épreuves autorisées par la réglementation de l'examen pourront être octroyées et uniquement aux candidats présentant les troubles autorisant cette dispense.</i></p>
<p>Expression orale de LVB (MH640)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles auditifs 	
<p>Dispense totale de LVB (MH645)</p>	<p>Aménagements permettant au candidat de ne pas être évalué sur l'épreuve concernée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage écrit et/ou oral <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite et orale d'une langue vivante ➤ Troubles auditifs 	<p> <u>Pour rappel, une dispense d'enseignement ne donne pas droit à dispense de l'épreuve d'examen correspondante.</u></p> <p><i>Si une dispense d'épreuve apparaît nécessaire en plus de la dispense d'enseignement, il faut donc veiller à la demander également.</i></p> <p><i>Même si une dispense d'enseignement est accordée, seules les dispenses d'épreuves autorisées par la réglementation de l'examen pourront être octroyées et uniquement aux candidats présentant les troubles autorisant cette dispense.</i></p>
<p>Baccalauréat général – Partie orale de l'épreuve terminale de spécialité LLCER (MH654)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage oral <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante ➤ Troubles auditifs 	



Baccalauréat général – Compétences expérimentales en physique-chimie, SVT, biologie-écologie (MH612)	Aménagements permettant au candidat de ne pas être évalué sur l'épreuve concernée	➤ Candidats présentant un trouble incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre	
Baccalauréat général – Partie pratique de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques (MH653)		➤ Troubles praxiques et moteurs	
Baccalauréat général – Épreuve pratique de sciences de l'ingénieur (MH667)		➤ Candidats présentant un trouble incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre	
		➤ Troubles praxiques et moteurs	

iii. Les adaptations et dispenses spécifiques aux examens professionnels

ADAPTATIONS SPECIFIQUES AUX EXAMENS PROFESSIONNELS			
Aménagement	Explications / Modalités concrètes	Principaux types de troubles compensés	Points d'attention
Baccalauréat professionnel/CAP – Histoire-géographie : remplacement du croquis par un écrit (MH660)	Aménagement permettant à un candidat de bénéficier d'une adaptation de l'exercice du croquis de l'épreuve d'histoire- géographie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles moteurs ➤ Troubles visuels ou neurovisuels 	<p>Cette mesure concerne <u>uniquement</u> les candidats présentant un <u>baccalauréat professionnel ou un CAP</u>.</p> <p>La réalisation de croquis ou de schéma est remplacée par la réalisation d'un texte dans lequel le candidat indique de façon détaillée les éléments qu'il aurait fait figurer.</p>
BTS – Adaptation de l'épreuve orale obligatoire de langue vivante (MH607)	Aménagement permettant à un candidat au BTS d'avoir une adaptation de l'épreuve de langue vivante	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage oral <u>sévères</u>, impactant l'élocution, l'expression ou la compréhension ➤ Troubles auditifs 	<p> Cet aménagement est <u>uniquement</u> destiné aux candidats en BTS présentant l'un des troubles évoqués ci-contre.</p> <p><i>Modalités d'évaluation prévues :</i> épreuve orale remplacée par une épreuve écrite, qui s'appuie sur un document et se décline en 3 activités - rédaction d'un bref résumé en français, élucidation en langue étrangère d'un point du texte ou un développement en langue étrangère - permettant au candidat de sortir du texte, d'exprimer une réaction ou un point de vue plus ouvert sur la question traitée dans le texte.</p>

DISPENSES SPECIFIQUES AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

<i>Aménagement</i>	<i>Explications / Modalités concrètes</i>	<i>Principaux types de troubles compensés</i>	<i>Points d'attention</i>
Baccalauréat professionnel – Compréhension écrite de LVA (MH633)	Aménagements permettant au candidat qui en bénéficie de ne pas être évalué sur l'épreuve concernée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage écrit <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante 	<p>Ces mesures concernent <u>uniquement les candidats présentant un baccalauréat professionnel</u>.</p> <p> Il n'est réglementairement pas possible d'être dispensé de l'ensemble de la LVA: au moins l'une des quatre composantes doit être présentée par le candidat.</p> <p><u>Pour rappel, une dispense d'enseignement ne donne pas droit à dispense de l'épreuve d'examen correspondante.</u></p> <p><u>Si une dispense d'épreuve apparaît nécessaire en plus de la dispense d'enseignement, il faut donc veiller à la demander également.</u></p> <p>Même si une dispense d'enseignement est accordée, seules les dispenses d'épreuves autorisées par la réglementation de l'examen pourront être octroyées et uniquement aux candidats présentant les troubles autorisant cette dispense.</p>
Baccalauréat professionnel – Expression écrite de LVA (MH634)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage oral <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante 	
Baccalauréat professionnel – Compréhension orale de LVA (MH635)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles auditifs 	
Baccalauréat professionnel – Expression orale de LVA (MH636)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage écrit <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante 	
Baccalauréat professionnel – Compréhension écrite de LVB (MH637)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage oral <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante 	
Baccalauréat professionnel – Expression écrite de LVB (MH638)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles auditifs 	
Baccalauréat professionnel – Compréhension orale de LVB (MH639)			
Baccalauréat professionnel – Expression orale de LVB (MH640)			

<p>Baccalauréat professionnel – Dispense totale de LVB (MH645)</p>	<p>Aménagements permettant au candidat qui en bénéficie de ne pas être évalué sur l'épreuve concernée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage écrit et/ou oral <u>sévères</u>, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite et orale d'une langue vivante ➤ Troubles auditifs 	<p>Ces mesures concernent <u>uniquement les candidats présentant un baccalauréat professionnel.</u></p> <p> Il n'est réglementairement pas possible d'être dispensé de l'ensemble de la LVA : au moins l'une des quatre composantes doit être présentée par le candidat.</p> <p><u>Pour rappel, une dispense d'enseignement ne donne pas droit à dispense de l'épreuve d'examen correspondante.</u></p> <p><u>Si une dispense d'épreuve apparaît nécessaire en plus de la dispense d'enseignement, il faut donc veiller à la demander également.</u></p> <p>Même si une dispense d'enseignement est accordée, seules les dispenses d'épreuves autorisées par la réglementation de l'examen pourront être octroyées et uniquement aux candidats présentant les troubles autorisant cette dispense.</p>
<p>CAP/BMA – Compréhension écrite de langue vivante obligatoire (MH656)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage écrit sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression écrite d'une langue vivante 	<p>Ces mesures concernent <u>uniquement les candidats présentant un CAP.</u></p> <p> Il n'est réglementairement pas possible d'être dispensé de l'ensemble de la LVO : au moins l'une des quatre composantes doit être présentée par le candidat.</p> <p><u>Pour rappel, une dispense d'enseignement ne donne pas droit à dispense de l'épreuve d'examen correspondante.</u></p>
<p>CAP/BMA – Expression écrite de langue vivante obligatoire (MH657)</p>			<p><u>Si une dispense d'épreuve apparaît nécessaire en plus de la dispense d'enseignement, il faut donc veiller à la demander également.</u></p>
<p>CAP/BMA – Compréhension orale de langue vivante obligatoire (MH658)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles du langage oral sévères, empêchant la compréhension et/ou l'expression orale d'une langue vivante 	<p><u>Si une dispense d'épreuve apparaît nécessaire en plus de la dispense d'enseignement, il faut donc veiller à la demander également.</u></p>
<p>CAP/BMA – Expression orale de langue vivante obligatoire (MH659)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Troubles auditifs 	<p>Même si une dispense d'enseignement est accordée, seules les dispenses d'épreuves autorisées par la réglementation de l'examen pourront être octroyées et uniquement aux candidats présentant les troubles autorisant cette dispense.</p>

II. Les aménagements préconisés selon le handicap ou le trouble de santé invalidant présenté par le candidat



La liste ci-dessous présente les troubles et pathologies les plus fréquents mais **ne constitue pas une liste exhaustive des troubles pour lesquels des aménagements d'épreuves peuvent être nécessaires**. Cette **liste est donnée à titre informatif et indicatif et ne saurait donner droit à un accord systématique des aménagements listés**, les aménagements devant être cohérents avec le trouble présenté, la situation spécifique du candidat et les aménagements de scolarité dont il bénéficie en cours d'année scolaire.

Les informations communiquées ci-dessous ne permettent donc pas aux candidats, à leurs familles, ni aux établissements de se substituer à l'avis médical des médecins désignés pour étudier les demandes d'aménagements d'épreuves, qui relève d'une expertise médicale spécifique quant à la situation et aux besoins du candidat. Ainsi, selon la situation médicale et pédagogique du candidat, le médecin peut octroyer plus ou moins d'aménagements d'épreuves que ceux listés dans ce tableau.

1. Les troubles des apprentissages et de la communication

Troubles présentés par le candidat		Aménagements possibles pouvant être nécessaires
Trouble du langage écrit	Dyslexie	<ul style="list-style-type: none"> - 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves écrites et pour la préparation écrite des épreuves orales (MH102 et MH104) - 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves pratiques et pour la préparation de celles-ci (si cette épreuve fait appel aux compétences de lecture en quantité, sinon cette mesure n'est pas nécessaire) – (MH105 et MH129) - Matériel particulier (lampe et lunettes pour dyslexie, stylo lecteur, ...) – (MH403) - Sujets en caractères agrandis – Arial 16 (MH310) - Si le candidat y est accoutumé, secrétaire lecteur et/ou assistant pour la compréhension des consignes (MH524, MH512, MH521, MH522 et MH523) - <u>Uniquement en cas de dyslexie sévère ayant fait l'objet d'un long suivi orthophonique</u>, dispense des composantes écrites de la LVA et de la LVB si nécessaire
	Dysorthographe	<ul style="list-style-type: none"> - 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves écrites (MH102) - Non prise en compte de la qualité rédactionnelle dont l'orthographe (MH665) - Dictée aménagée (MH611) – <u>candidats DNB</u> - <u>Si le candidat y est accoutumé</u>, utilisation d'un ordinateur (personnel ou du centre d'épreuves, selon situation – MH413 ou MH414) - <u>Si le candidat y est accoutumé et dispose d'une notification de la MDPH valide</u>, secrétaire scripteur (MH513)

Trouble du langage oral	Dysphasie	<ul style="list-style-type: none"> - 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques et pour la préparation écrite des épreuves orales (MH102, MH103, MH104, MH105) - Transcription écrite pour le Grand oral (MH661) – <u>candidats BGT</u> / Adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet (MH664) – <u>candidats DNB/CFG</u> - Dictée aménagée (MH611) – <u>candidats DNB</u> - Si le candidat y est accoutumé et dispose d'une notification de la MDPH valide, secrétaire lecteur et/ou assistant pour la compréhension des consignes (MH524, MH513, MH521, MH522 et MH523) - Selon la sévérité du trouble, des adaptations ou des dispenses de LVA et de LVB peuvent être nécessaires
	Bégaiement	<ul style="list-style-type: none"> - 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves orales (MH103) - En cas de bégaiement sévère empêchant l'intelligibilité du candidat, transcription écrite pour le Grand oral (MH661) – <u>candidats BGT</u> / Adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet (MH664) – <u>candidats DNB/CFG</u> - En cas de bégaiement sévère empêchant l'intelligibilité du candidat, communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques (MH602) - Neutralisation de la tâche de lecture à voix haute pour l'épreuve orale de français des baccalauréats général et technologique (uniquement si la communication par écrit a été accordée – MH668) – <u>candidats BGT</u>
	Mutisme	<ul style="list-style-type: none"> - 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves orales (MH103) - Transcription écrite pour le Grand oral (MH661) – <u>candidats BGT</u> / Adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet (MH664) – <u>candidats DNB/CFG</u> - Communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques (MH602) - Neutralisation de la tâche de lecture à voix haute pour l'épreuve orale de français des baccalauréats général et technologique (uniquement si la communication par écrit a été accordée – MH668) – <u>candidats BGT</u>
Trouble du geste graphique	Dysgraphie	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de l'ordinateur (personnel ou du centre d'épreuves, selon situation – MH413 ou MH414) - Utilisation des logiciels spécifiques habituellement utilisés en classe (MH405) - 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves écrites (MH102 - aménagement pas systématiquement nécessaire en cas de dysgraphie – un candidat utilisant l'ordinateur depuis de nombreuses années et ne présentant pas de lenteur d'exécution autre que celle du geste graphique ne nécessite pas de temps supplémentaire en plus de l'utilisation de l'ordinateur) - Si aucun ordinateur n'est utilisé par le candidat, la dictée aménagée (MH611) peut être sollicitée – <u>candidats DNB</u>

<p>Trouble de la cognition mathématique</p>	<p>Dyscalculie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'une calculatrice simple et non programmable (MH402) - En cas de dyscalculie sévère, 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves scientifiques écrites peut éventuellement être sollicité (MH102 avec la précision en commentaire que ce n'est que pour les épreuves scientifiques)
--	--------------------	---

2. Les troubles psychiques et neuropsychiatriques

<p>Troubles présentés par le candidat</p>	<p>Aménagements possibles pouvant être nécessaires</p>
<p>Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH ou TDA/H)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes (MH118) - Possibilité de sortir dès la 1^{ère} heure d'épreuve (MH121) - <u>Uniquement en cas de notification MDPH d'attribution d'une aide humaine et d'un accompagnement mis en œuvre en cours de scolarité</u>, assistance d'une tierce personne pour mobiliser le candidat, maintenir son attention et l'aider à se concentrer (MH501) <p><i>Le temps supplémentaire n'est généralement pas fonctionnel dans le cadre des troubles de l'attention car il rajoute simplement du temps d'épreuves mais ne permet pas la sortie de la salle.</i></p>
<p>Trouble du spectre de l'autisme (TSA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques et pour la préparation écrite des épreuves orales (MH102, MH103, MH104 et MH105) - Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes (MH118) - Possibilité de sortir dès la 1^{ère} heure d'épreuve (MH121) - Salle à faible effectif (MH214) (voire une salle isolée (MH212) <u>dans des cas très exceptionnels et dûment justifiés</u>) - Conditions particulières d'éclairage (MH209) en cas de sensibilité particulière à certaines luminosités - <u>Uniquement en cas de notification MDPH d'attribution d'une aide humaine et d'un accompagnement mis en œuvre en cours de scolarité</u>, assistance d'une aide humaine dans les missions habituelles qu'elle occupe tout au long de l'année scolaire auprès de l'élève - Utilisation de matrice, à demander en tant que matériel particulier (MH403) - Si le TSA impacte fortement les capacités de communication orale du candidat, la communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques (MH602) + transcription écrite pour le Grand oral (MH661) – <u>candidats BGT / Adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet (MH664) – candidats DNB/CFG</u> - Passage en priorité pour les épreuves orales (MH632) - Selon l'intensité du trouble et la situation du candidat, un étalement de session peut être envisagé (MH610)

**Trouble anxio-dépressif
(faisant l'objet d'un suivi
psychologique)**

- **Uniquement en cas de traitements médicamenteux provoquant un ralentissement exécutif**, 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques et pour la préparation écrite des épreuves orales (MH102, MH103, MH104 et MH105)
- Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes (MH118)
- Possibilité de sortir dès la 1^{ère} heure d'épreuve (MH121)
- Salle à faible effectif (MH214) (voire une salle isolée (MH212) **dans des cas très exceptionnels et dûment justifiés**)
- Passage en priorité pour les épreuves orales (MH632)
- Selon l'intensité du trouble et la situation du candidat, un étalement de session peut être envisagé (MH610)

3. Les troubles visuels et auditifs

Troubles présentés par le candidat	Aménagements possibles pouvant être nécessaires
<p>Troubles visuels</p>	<p>Les aménagements prévus pour les candidats à troubles visuels sont variables et spécifiques au trouble du candidat. Ils sont souvent précisés par les spécialistes en charge du suivi du candidat. <u>Selon le trouble présenté et son intensité</u>, les aménagements suivants peuvent être nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions particulières d'éclairage (MH209) - Utilisation de l'ordinateur (personnel ou du centre d'épreuves, selon situation – MH413 ou MH414) - Utilisation des logiciels spécifiques habituellement utilisés en classe (MH405) - Utilisation d'une machine braille (MH403) - Sujets adaptés (solliciter l'adaptation la plus adéquate selon la situation spécifique du candidat, MH301 à 316) - <u>Uniquement en cas de notification MDPH d'attribution d'une aide humaine et d'un accompagnement mis en œuvre en cours de scolarité</u>, assistance d'une aide humaine spécialisée dans les troubles de la fonction visuelle (MH525), dans les missions habituelles qu'elle occupe tout au long de l'année scolaire auprès de l'élève (aide à l'installation matérielle, aide aux tracés, secrétaire lecteur-scripteur) - Adaptation OU neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques (MH627 ou MH628) – <u>candidats DNB/CFG</u> - Dictée aménagée si accompagnement par un secrétaire scripteur (MH611) – <u>candidats DNB/CFG</u> - Dispense de tâche cartographique (MH606) – <u>candidats DNB/CFG</u> - Adaptations OU dispenses d'épreuves de compétences expérimentales (selon la filière, MH623, MH651, MH652, MH646, MH612 ou MH653) – <u>candidats BGT</u> - Remplacement du croquis ou de la production graphique par un texte (MH625) – <u>candidats individuels BGT</u> - Dispenses de la compréhension et de l'expression écrite en chinois, japonais ou coréen (MH641 et/ou MH642) – <u>candidats BGT</u> - Remplacement du croquis par un écrit (MH660) – <u>candidats au baccalauréat professionnel</u>

<p>Trouble de la vision des couleurs (daltonisme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance d'une tierce personne en début d'épreuves uniquement pour indiquer au candidat les couleurs et légendes si le sujet proposé est en couleurs (MH501) - Matériel particulier apporté par le candidat (MH403) pour permettre au candidat de se présenter aux épreuves avec des stylos/crayons étiquetés et indiquant la couleur - <u>Selon le type et la sévérité du daltonisme</u>, certaines adaptations d'épreuves peuvent être sollicitées comme la dispense de tâche cartographique (candidats DNB/CFG – MH606) et les adaptations d'épreuves de compétences expérimentales (candidats BGT selon la filière MH623, MH651, MH652 ou MH646)
<p>Troubles auditifs</p>	<p>Les aménagements prévus pour les candidats à troubles auditifs sont variables et spécifiques au trouble du candidat. Ils sont souvent précisés par les spécialistes en charge du suivi du candidat. <u>Selon la situation, le trouble présenté et son intensité</u>, les aménagements suivants semblent nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'un système Haute Fréquence ou d'un autre matériel particulier, comme un appareil auditif dont la commande de volume s'effectue avec un téléphone portable (MH403) - Port par le surveillant du système Haute Fréquence pour les épreuves écrites et orales (MH401) - Consignes orales données à voix haute en articulant et face au candidat (MH508) - Consignes orales données par écrit (MH601) - <u>Uniquement en cas de notification MDPH d'attribution d'une aide humaine et d'un accompagnement mis en œuvre en cours de scolarité</u>, l'assistance d'une aide humaine spécialisée dans les troubles de la fonction auditive, ou l'assistance d'un interprète LSF ou d'un codeur LfPC (MH502, MH503 OU MH504) - Communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques (MH602) - Neutralisation de la tâche de lecture à voix haute pour l'épreuve orale de français des baccalauréats général et technologique (uniquement si la communication par écrit a été accordée – MH668) – <u>candidats BGT</u> - Dictée aménagée (MH611) – <u>candidats DNB/CFG</u> - Adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet (MH664) – <u>candidats DNB/CFG</u> - Dispense de l'évaluation de langue vivante (MH605 ou MH621) – <u>candidats DNB/CFG</u> - Transcription écrite pour le Grand oral (MH661) – <u>candidats BGT</u> - Adaptation de la partie orale de l'épreuve terminale de spécialité LLCER (MH647) – <u>candidats BGT</u> - Dispenses des épreuves de compréhension et/ou d'expression orale en langue vivante étrangère (MH633 à la MH645) – <u>candidats BGT et baccalauréat professionnel</u> - Adaptation de l'épreuve orale obligatoire de langue vivante étrangère (MH607) – <u>candidats BTS</u>

4. Les troubles physiologiques

Troubles présentés par le candidat	Aménagements possibles pouvant être nécessaires
<p>Diabète</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes (MH118) - Temps compensatoire pour soins (MH119) - Possibilité de sortir avant la fin de la 1^{ère} heure d'épreuve (MH121) - Accès facile aux sanitaires (MH201) - Proximité de l'infirmierie (MH202) - Matériel particulier apporté par le candidat (MH403) afin de permettre au candidat de disposer de la pompe à insuline et du capteur de glycémie (s'il s'agit d'un téléphone portable, celui-ci sera remis au surveillant d'épreuves qui le présentera au candidat sur demande) - Pour des cas de diabète sévère, passage en priorité pour les épreuves orales et pratiques (MH632)
<p>Pathologies liées à l'appareil digestif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Temps compensatoire pour soins (MH119) - Possibilité de sortir avant la fin de la 1^{ère} heure d'épreuve (MH121) - Accès facile aux sanitaires (MH201) - Proximité de l'infirmierie (MH202) - Passage en priorité pour les épreuves orales et pratiques (MH632)
<p>Troubles épileptiques et migraineux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si le trouble impacte la vitesse de traitement de l'information du candidat, 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques et pour la préparation écrite des épreuves orales (MH102, MH103, MH104 et MH105) - Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes (MH118) - Temps compensatoire pour soins (MH119) - Possibilité de sortir avant la fin de la 1^{ère} heure d'épreuve (MH121) - Proximité de l'infirmierie (MH202) - Conditions particulières d'éclairage (MH209) - Selon l'intensité du trouble et la situation du candidat, un étalement de session peut être envisagé (MH610)

<p>Pathologies menant à une hospitalisation de longue durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si le trouble impacte la vitesse de traitement de l'information du candidat, 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques et pour la préparation écrite des épreuves orales (MH102, MH103, MH104 et MH105) - Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes (MH118) - Temps compensatoire pour soins (MH119) - Possibilité de sortir avant la fin de la 1^{ère} heure d'épreuve (MH121) - Proximité de l'infirmier (MH202) - Passage des épreuves en milieu hospitalier (MH631) - Passage en priorité pour les épreuves orales et pratiques (MH632) - Selon la pathologie et la situation du candidat, un étalement de session peut être envisagé (MH610) - Réduction du nombre de textes présentés à l'épreuve orale anticipée de français (MH619) en cas d'hospitalisation supérieure à 1 mois et/ou de troubles de mémorisation engendrés par la pathologie- <u>candidats BGT</u>
--	---

5. Les troubles physiques et moteurs

Troubles présentés par le candidat	Aménagements possibles pouvant être nécessaires
<p>Troubles du développement de la coordination (dyspraxie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves pratiques (MH105) - Utilisation de l'ordinateur (personnel ou du centre d'épreuves, selon situation – MH413 ou MH414) - Utilisation des logiciels spécifiques habituellement utilisés en classe (MH405) - Utilisation d'une calculatrice simple non programmable (MH402) - Dispense de tâche cartographique (MH606) – <u>candidats DNB/CFG</u> - Remplacement du croquis ou de la production graphique par un texte (MH625) – <u>candidats individuels BGT</u> - Remplacement du croquis par un écrit (MH660) – <u>candidats au baccalauréat professionnel</u> - Adaptations OU dispenses d'épreuves de compétences expérimentales (selon la filière, MH623, MH651, MH652, MH646, MH612 ou MH653) – <u>candidats BGT</u>

Troubles moteurs

Les aménagements prévus pour les candidats présentant des troubles moteurs sont variables et spécifiques à la situation du candidat. Ils sont souvent précisés par les spécialistes en charge du suivi du candidat. **Selon la situation, le trouble présenté et son intensité**, les aménagements suivants peuvent être nécessaires :

- 1/3 de temps supplémentaire pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques et pour la préparation écrite des épreuves orales (MH102, MH103, MH104 et MH105)
- Temps compensatoire pour se lever, marcher et aller aux toilettes (MH118)
- Temps compensatoire pour soins (MH119)
- Possibilité de sortir avant la fin de la 1^{ère} heure d'épreuve (MH121)
- Accès facile aux sanitaires (MH201)
- Proximité de l'infirmierie (MH202)
- Accessibilité des locaux RDC, ascenseur ou fauteuil roulant (MH204, MH205 ou MH206)
- Poste de travail ou mobilier adapté (MH211) avec une table suffisamment haute pour fauteuil roulant
- **Uniquement en cas de notification MDPH d'attribution d'une aide humaine et d'un accompagnement mis en œuvre en cours de scolarité**, assistance d'une aide humaine dans les missions qu'elle occupe habituellement auprès du candidat (par exemple, aide à l'installation matérielle dans la salle)
- Utilisation de l'ordinateur (personnel ou du centre d'épreuves, selon situation – MH413 ou MH414)
- Utilisation des logiciels spécifiques habituellement utilisés en classe (MH405)
- Utilisation de matériel particulier (MH403), si des matériels spécifiques autres que ceux autorisés par la réglementation de l'examen sont nécessaires

Annexe – Liste des sujets des épreuves d’examens professionnels non adaptables

La liste ci-dessous fait état des épreuves d’examens professionnels pour lesquelles une adaptation du sujet n’est techniquement pas réalisable.

ATTENTION: Le contenu de cette liste est susceptible d’évoluer en fonction du contenu des sujets de chaque session et n’est donc pas exhaustif.

Les pages 33 à 35 listent les sujets non adaptables des épreuves de baccalauréat professionnel.

Les pages 36 à 39 listent les sujets non adaptables des épreuves de CAP, BP, CS3 et CS4.

Les pages 40 à 43 listent les sujets non adaptables des épreuves de BTS

DIPLÔME	SÉRIE	ÉPREUVE	CODE
BAC PRO	AERONAUTIQUE OPT A-B-C	TOUTES LES ÉPREUVES	AER-A / AER-B / AER-C
BAC PRO	AMA COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MÉDIA	U11 ÉTUDE D'UN PRODUIT DE COMMUNICATION	AMA-CVPM-U11
BAC PRO	AMA COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MÉDIA	U2 ÉTUDE CRITIQUE D'ŒUVRES RELEVANT DES ARTS VISUELS...	AMA-CVPM-U2
BAC PRO	AMA COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MÉDIA	U32 ELABORATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION VISUELLE	AMA-CVPM-U32
BAC PRO	AMA COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MÉDIA	U33 REALISATION PAO (pratique)	AMA-CVPM-U33
BAC PRO	AMA MARCHANDISAGE VISUEL	U21 PREPARATION D'UNE INSTALLATION	AMA-MV-U21
BAC PRO	AMA MARCHANDISAGE VISUEL	U22 ART ET TECHNIQUE : HIST. DE L'ART, DES STYLES ET DES TENDANCES...	AMA-MV-U22
BAC PRO	AMA OPT B METIERS ENSEIGNE ET SIGNALETIQ	U21 ETUDE D'UNE FABRICATION	AMA MES-U21
BAC PRO	AMA OPT B METIERS ENSEIGNE ET SIGNALETIQ	U22 ART ET TECHNIQUE ANALYSE	AMA MES-U22
BAC PRO	AMENAGEMENT ET FINITIONS DU BATIMENT	U21 ANALYSE TECHNIQUE D'UN OUVRAGE + DOSSIER TECHNIQUE	AFB-U21
BAC PRO	AMENAGEMENT ET FINITIONS DU BATIMENT	U22 PRÉPARATION ET SUIVI D'UNE MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER + DT	AFB-U22
BAC PRO	BIO INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	U11 GENIE INDUSTRIEL	BIO-U11
BAC PRO	CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	U2 PREPARATION D'UNE ACTIVITE DE TRANSPORT ROUTIER	CTR-U21
BAC PRO	CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	U11 ANALYSE D'UN SYSTÈME TECHNIQUE	CCR-U11
BAC PRO	CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	U2 PREPARATION D'UNE PRODUCTION	CCR-U2
BAC PRO	CUISINE	E31-U31 PRATIQUE PROFESSIONNELLE	CU-U31
BAC PRO	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	TOUTES LES ÉPREUVES	ERA-U22A-U22B / ERA-U23A-U23B
BAC PRO	INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE CLIMA. & ENERGIES RENOUVELABLES	TOUTES LES ÉPREUVES	ICCER-U2 / ICCER-U31 / ICCER-U32
BAC PRO	INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI TT OPT	U21 ETUDE PREALABLE A UNE INTERVENTION	IPB-21
BAC PRO	INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI TT OPT	U22 ANALYSE DIAGNOSTIQUE	IPB-22
BAC PRO	INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI TT OPT	U23 ORGANISATION DES TRAVAUX	IPB-23
BAC PRO	MAINT DES MATERIELS OPT A-B-C	U2 ANALYSE PREPARATOIRE A UNE INTERVENTION	MM-A-U2 / MM-B-U2 / MM-C-U2
BAC PRO	MAINT. DES SYSTEMES DE PRODUCT CONNECTES	U2 PREPARATION D'UNE INTERVENTION	MSPC-U2
BAC PRO	MAINT. DES VEHICULES OPT A/B/C	E2 - U2 ANALYSE PREPARATOIRE A UNE INTERVENTION	MV-VP-U2 / MV-VTR-U2 / MV-M-U2
BAC PRO	MAINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	U2 PREPARATION D'UNE INTERVENTION	MEFEN-U2
BAC PRO	MAINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	U32 MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION	MEFEN-U32
BAC PRO	MAINTENANCE NAUTIQUE	U11 ANALYSE D'UN SYSTÈME TECHNIQUE	MN-U11
BAC PRO	MAINTENANCE NAUTIQUE	U2 ETUDE DE CAS - ANALYSE TECHNIQUE	MN-U2
BAC PRO	MENUISERIE ALUMINIUM VERRE	U21 ANALYSE TECHNIQUE D'UN OUVRAGE + DOSSIER TECH DE BASE	MAV-U21
BAC PRO	MENUISERIE ALUMINIUM VERRE	U22 PREPA. SUIVI FABRICATION & MISE EN ŒUVRE SUR CHANTIER + DT	MAV-U22
BAC PRO	METIERS DE LA MODE : VETEMENT	U12 CONCPTION CONSTRUCTION D'UN MODELE EN CAO	MMV-U12
BAC PRO	METIERS DE LA MODE : VETEMENT	U31 INDUSTRIALISATION D'UN PRODUIT	MMV-U31
BAC PRO	METIERS DE L'ELEC ET DE SES ENVIRON. CONN	U2 PREPARATION D'UNE OPERATION	MEE-U2
BAC PRO	METIERS DE L'ELEC ET DE SES ENVIRON. CONN	U31 REALISATION D'UNE INSTALLATION	MEE-U31

DIPLÔME	SÉRIE	ÉPREUVE	CODE
BAC PRO	METIERS DE L'ELEC ET DE SES ENVIRON. CONN	U32 LIVRAISON D'UNE INSTALLATION	MEE-U32
BAC PRO	METIERS DE L'ELEC ET DE SES ENVIRON. CONN	U33 DEPANNAGE D'UNE INSTALLATION	MEE-U33
BAC PRO	METIERS DU FROID & DES ENERGIES RENOUVELABLES	U2 PREPARATION D'UNE INTERVENTION	MFER-U2
BAC PRO	METIERS DU FROID & DES ENERGIES RENOUVELABLES	U32 MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION	MFER-U32
BAC PRO	METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	U23 PREPARATION D'UNE FABRICATION OU D'UNE MISE EN ŒUVRE	MAP-U23
BAC PRO	MICROTECHNIQUES	U2 PREPARATION D'UNE INTERVENTION MICROTECHNIQUE	MIC-U2
BAC PRO	MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	U2 PROPOSITION D'UNE SOLUTION TECHNIQUE	MP3D-U2
BAC PRO	ORGANISATION DE TRANSPORT MARCHANDISES	U21 ANALYSE DE SITUATIONS PRO LIEES AUX OPE. ET ACTIVITES TRANSPORT	OTM-U21
BAC PRO	OUVRAGES DU BATIMENT : METALLERIE	U21 ANALYSE TECHNIQUE D'UN OUVRAGE	OBM-U21
BAC PRO	OUVRAGES DU BATIMENT : METALLERIE	U22 PREPARATION ET SUIVI D'UNE MISE EN ŒUVRE SUR CHANTIER	OBM-U22
BAC PRO	PLASTIQUES ET COMPOSITES	U2 SIENCES ET TECHNOLOGIES	PC-U11
BAC PRO	REPARATION DES CAROSSERIES	U11 ANALYSE D'UN SYSTÈME TECHNIQUE	REP-U11
BAC PRO	REPARATION DES CAROSSERIES	U2 ETUDE DE CAS - EXPERTISE TECHNIQUE	REP-U2
BAC PRO	SYST NUMERIQUES OPT A, B, C	U21 ANALYSE D'UN SYSTÈME NUMERIQUE / U31 et U32	SN-U21 / SN-A-U31 / SN-A-U32 / SN-B-U31 / SN-B-U32
BAC PRO	TECH APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE-ORTHOPROTHESE	U2 TECHNOLOGIE ET CONNAISSANCES MEDICALE APPLIQUEES	TAO-U21
BAC PRO	TECH D'INTERVENTION SUR INSTAL. NUCLEAIRES	U21 PRE ETUDE ET MISE EN CONFORMITE DU CHANTIER	TIN-U21
BAC PRO	TECH D'INTERVENTION SUR INSTAL. NUCLEAIRES	U22 PREPARATION DES INTERVENTIONS	TIN-U22
BAC PRO	TECH EN CHAUDRONNERIE INDUS	U21 ANALYSE ET EXPLOITATION DE DONNEES TECHNIQUES	TCI-U21
BAC PRO	TECH EN CHAUDRONNERIE INDUS	U32 REHABILITATION SUR CHANTIER D'UN ENSEMBLE CHAUDRONNÉ	TCI-U32
BAC PRO	TECH MENUISIER AGENCEUR	U21 ANALYSE TECHNIQUE D'UN OUVRAGE + DOSSIER TECHNIQUE	TMA-U21
BAC PRO	TECH MENUISIER AGENCEUR	U22 PREPARATION D'UNE FAB ET MISE EN ŒUVRE SUR CHANTIER + DT	TMA-U22
BAC PRO	TECH. ETUDE DU BATIMENT OPT A	U21 ANALYSE D'UN PROJET + DOSSIER DE BASE	TEB-A-U21
BAC PRO	TECH. ETUDE DU BATIMENT OPT A	U22 QUANTIFICATION DES OUVRAGES + DOSSIER DE BASE	TEB-A-U22
BAC PRO	TECH. ETUDE DU BATIMENT OPT A	U23 ESTIMATION DES COUTS + DOSSIER DE BASE	TEB-A-U23
BAC PRO	TECH. ETUDE DU BATIMENT OPT B	U21 ANALYSE PROGRAMME CONSTRUCTION + DOSSIER DE BASE	TEB-B-U21
BAC PRO	TECH. ETUDE DU BATIMENT OPT B	U22 PRODUCTION DE DOCS GRAPHIQUES + DOSSIER DE BASE	TEB-B-U22
BAC PRO	TECH. ETUDE DU BATIMENT OPT B	U23 ELABORATION D'ELEMENTS DE PRESENTATION + DOSSIER DE BASE	TEB-B-U23
BAC PRO	TECHNICIEN CONS. BOIS	U21 ANALYSE TECHNIQUE D'UN OUVRAGE + DOSSIER TECHNIQUE	TCB-U21
BAC PRO	TECHNICIEN CONS. BOIS	U22 PREPA FABRICATION & MISE EN ŒUVRE SUR CHANTIER + DT	TCB-U22
BAC PRO	TECHNICIEN DU BATIMENT REAL GROS ŒUVRE	U21 ANALYSE TECHNIQUE D'UN OUVRAGE + DOSSIER TECHNIQUE	TBO-U21
BAC PRO	TECHNICIEN DU BATIMENT REAL GROS ŒUVRE	U22 PREPARATION ET ORGANISATION DE TRAVAUX + DOSSIER TECHNIQUE	TBO-U22
BAC PRO	TECHNICIEN FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	U21 PREPARATION D'UNE FABRICATION	TFB-U21
BAC PRO	TECHNICIEN FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	U22 ETUDE D'UNE FABRICATION	TFB-U22

DIPLÔME	SÉRIE	ÉPREUVE	CODE
BAC PRO	TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	U21 ANALYSE D'UN DOSSIER	TGT-U21
BAC PRO	TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	U22 PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	TGT-U22
BAC PRO	TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	U23 TRAITEMENT NUMERIQUE DE DONNEES	TGT-U23
BAC PRO	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	U21 ANALYSE TECHNIQUE D'UN OUVRAGE + DOSSIER	TMA-U21
BAC PRO	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	U22 PREPA FABRICATION & MISE EN ŒUVRE SUR CHANTIER + DOSSIER	TMA-U22
BAC PRO	TECHNICIEN REALISATION PRODUITS MECA TT OPTIONS	E2- ETUDE ET PREPARATIO DE LA REALISATION	TRPM-U2
BAC PRO	TOUTES SERIES	MATHS (A - B - C)	MATHS A - B - C
BAC PRO	TOUTES SERIES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6)	SCPC 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6
BAC PRO	TRAVAUX PUBLICS	U21 ANALYSE TECHNIQUE D'UN OUVRAGE + DOSSIER TECHNIQUE	TP-U21
BAC PRO	TRAVAUX PUBLICS	U22 GESTION QUANTITATIVE DES BESOINS ET DES MOYENS + DT	TP-U22
BAC PRO	TRAVAUX PUBLICS	U23 ORGANISATION DES TRAVAUX ET SUIVI DE REALISATION + DT	TP-U23
BMA	ARTS GRAPHIQUES opt A et B	E2 ETUDE D'UNE REALISATION EN SIGNALÉTIQUE ET EN DECOR	BMA-AG-A-E2 / BMA-AG-B-E2
CGM	METIERS DE L'ELECTRICITE ET ENVIRON. CONNECTES	PARTIE ECRITE	CGM MEEC E
CGM	TECHNICIEN D'USINAGE	PARTIE ECRITE	CGM TU E
CGM	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	PARTIE ECRITE	CGM TCI E

DIPLÔME	SÉRIE	ÉPREUVE	CODE
BP	AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET SECURITE	E2-U21 INTERVENTION SUR INSTALLATION EN TELE-SECURITE	BP-P-ATPS-U21
BP	AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET SECURITE	E2-U22 SECOURS ET ASSISTANCE AUX PERSONNES	BP-P-ATPS-U22
BP	AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET SECURITE	U1-U11 PRISE EN CHARGE D'UN SITE (ORAL)	BP-P-ATPS-U11
BP	ART DE LA CUISINE	E1-U10 CONCEPTION ET ORGANISATION DE PRESTATIONS DE RESTAURATION	BP-P-AC-U10
BP	ART DE LA CUISINE	E1-U20 PREPARATION ET PRODUCTIONS DE CUISINE	BP-P-AC-U20
BP	BOUCHER	E1-U11 PREPARATION, PRESENTATION ET DECORATION	BP-P-BOUC-U11
BP	BOUCHER	E1-U12 VENTE CLIENT (ORAL)	BP-P-BOUC-U12
BP	CARRELEUR MOSAISTE	U11 ETUDE ET PREPARATION D'UN CHANTIER	BP-P-CM-U11
BP	CARRELEUR MOSAISTE	U12 REALISATION D'UN PROJET ESTHETIQUE ET DECORATIF	BP-P-CM-U12
BP	CHARPENTIER BOIS	EPREUVES U11 ET U12 + DOSSIER COMMUN	BP-P-CB-U11 / BP-P-CB-U12
BP	CHARPENTIER BOIS	U20 partie A RECHERCHE CARACT GEOMETRIQUE & DIMENSIONNELLES (pratique)	BP-P-CB-U20A
BP	CHARPENTIER BOIS	U20 partie B FABRICATION D'UN OUVRAGE (pratique)	BP-P-CB-U20B
BP	COIFFURE	U41 VENTE CONSEIL (ORAL)	BP-P-COIF-U41
BP	CONDUCTEUR D'ENGIN TRAVAUX PUBLICS & CARRIÈRES	U11 ETUDE PREPARATION ET SUIVI D'UN OUVRAGE	BP-P-CETPC-U11
BP	COUVREUR	U11 ETUDE TECHNO PREPARATION ET SUIVI D'UNE REALISATION	BP-P-COU-U11
BP	COUVREUR	U20 REALISATION ET MISE EN ŒUVRE	BP-P-COU-U20
BP	ELECTRICIEN(IENNE)	U10 PRÉPARATION D'UNE OPÉRATION	BP-P-ELEC-U10
BP	ELECTRICIEN(IENNE)	U21 REALISATION D'UNE INSTALLATION	BP-P-ELEC-U21
BP	MAÇON	U10 ETUDE ET PREPARATION D'UN CHANTIER	BP-P-MAC-U10
BP	MAÇON	U20 REALISATION D'OUVRAGES	BP-P-MAC U20
BP	MENUISIER	U20 FABRICATION D'UN OUVRAGE	BP-P-MEN-U20
BP	MENUISIER	U11 ANALYSE D'UN OUVRAGE ET CHOIX DE SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES	BP-P-MEN-U11
BP	MENUISIER	U12 PREPARATION D'UNE FABRICATION ET D'UNE MISE EN ŒUVRE SUR CHANTIER	BP-P-MEN-U12
BP	METALLIER	U11 ETUDE PREPARATION ET SUIVI D'UN OUVRAGE	BP-P-MET-U11
BP	METIERS DU PLATRE ET DE L'ISOLATION	U11 ETUDE ET PREPARATION D'UN OUVRAGE	BP-P-MPI-U11
BP	MONTEUR INSTAL GENIE CLIMAT ET SANITAIRE	U10 ETUDE ET PREPARATION D'UNE INSTALLATION	BP-P-MIGCS-U10

DIPLÔME	SÉRIE	ÉPREUVE	CODE
BP	PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	E11 - U11 ETUDE ET PREPARATION D'UN OUVRAGE	BP-P-PAR-U11
BP	PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	U12 REALISATION D'UN PROJET ESTHETIQUE ET DECORATIF	BP-P-PAR-U12
BP	PREPARATEUR EN PHARMACIE	U32 COMMENTAIRE TECHNIQUE ECRIT	BP-P-PP-U32
BP	PREPARATEUR EN PHARMACIE	U34 TRAVAUX PRATIQUES DE RECONNAISSANCE (DESTINE AU JURY)	BP-P-PP-U34
BP	TOUTES SERIES	MATHEMATIQUES (GROUPES 1 - 2 - 3)	BP-P-MATHS S1/S2/S...
BP	TOUTES SERIES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (GROUPES 1 - 2 - 3)	BP-P-SCPC-S1/S2/S...
CAP	ACCORDEUR DE PIANO	EP1 PRATIQUE PROFESSIONNELLE	AP-EP1
CAP	AEPE	EP1 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT (ORAL ☐ GRILLE JURY)	AEPE EP1
CAP	AERONAUTIQUE OPT A-B-C	EP1 UTILISATION DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE (DOSSIER RESSOURCE)	AERA-EP1 /AERST-EP1 / AERSY-EP1
CAP	AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU	EP1 ANALYSE ET ORGANISATION ET COMMUNICATION TECHNO	AQE-EP1
CAP	BOUCHER	EP3 PREPARATION A LA VENTE, COMMERCIALISATION (PRATIQUE & ORALE)	BOUCH-EP3
CAP	CARRELEUR MOSAISTE	EP1 ÉTUDE ET PREPARATION D'UNE INTERVENTION	CM-EP1
CAP	CARRELEUR MOSAISTE	EP2-A RÉALISATION ET CONTRÔLE D'UN OUVRAGE COURANT	CM-EP2
CAP	CARRELEUR MOSAISTE	EP3 RÉALISATION DE TRAVAUX SPÉCIFIQUES	CM-EP3
CAP	CARROSSIER AUTOMOBILE	EP1 INTERVENTION ET REPARATION SUR ELEMENT	CA-EP1
CAP	CARROSSIER AUTOMOBILE	EP2 PREPARATION DES FONDS ET DES SURFACES	CA-EP2
CAP	CARROSSIER AUTOMOBILE	EP3 INTERVENTION SUR LES INAMOVIBLES ET LES VITRAGES	CA-EP3
CAP	CHARPENTIER BOIS	EP1 PRÉPARATION DE LA FABRICATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE SUR CHANTIER	CB-EP1
CAP	CHARPENTIER BOIS	EP2 FABRICATION D'UN OUVRAGE DE CHARPENTE	CB-EP2
CAP	CHARPENTIER BOIS	EP3 MISE EN ŒUVRE D'UN OUVRAGE SUR CHANTIER	CB-EP3
CAP	CONDUCTEUR D'ENGIN TRAVAUX PUBLICS & CARRIÈRES	EP1 ANALYSE D'UNE SITUATION PROFESSIONNELLE	CETPC-EP1
CAP	CONDUCTEUR D'ENGIN TRAVAUX PUBLICS & CARRIÈRES	EP2 REALISATION D'UN OUVRAGE	CETPC-EP2
CAP	CONDUCTEUR D'ENGIN TRAVAUX PUBLICS & CARRIÈRES	EP3 ACTIVITES ANNEXES	CETPC-EP3
CAP	CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	EP1 ANALYSE D'UNE SITUATION PROFESSIONNELLE DE TRANSPORT	CRM-EP1
CAP	CONSTRUCTEUR DE ROUTES & AMENAG. URBAINS	EP1 ANALYSE D'UNE SITUATION PROFESSIONNELLE	CRAU-EP1
CAP	CONSTRUCTEUR RESEAUX CANALISATIONS TP	EP1 ANALYSE D'UNE SITUATION PROFESSIONNELLE	CRCTP-EP1

DIPLÔME	SÉRIE	ÉPREUVE	CODE
CAP	COUVREUR	EP1 - ÉTUDE ET PRÉPARATION D'UNE INTERVENTION (SUJET + DT)	COUV-EP1
CAP	COUVREUR	EP2 - REALISATION ET CONTRÔLE D'UN OUVRAGE COURANT	COUV-EP2
CAP	COUVREUR	EP3 - RÉALISATION DE TRAVAUX SPÉCIFIQUES	COUV-EP3
CAP	EBENISTE	EP2 ANALYSE DE L'OUVRAGE ET PREPARATION DE LA FABRICATION	EBE-EP2
CAP	EBENISTE	EP3 A FABRICATION D'UN MOBILIER	EBE-EP3A
CAP	ELECTRICIEN	EP1 REALISATION D'UNE INSTALLATION	ELEC-EP1
CAP	ELECTRICIEN	EP2 MISE EN ŒUVRE D'UNE INSTALLATION	ELEC-EP2
CAP	ELECTRICIEN	EP3 MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION	ELEC-EP3
CAP	INSTALLATEUR EN FROID & CONDITION. D'AIR	U10 PREPARATION D'UN SYSTÈME THERMODYNAMIQUE	IFCA-U10
CAP	INTERVENTIONS EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BÂTIMENTS	EP1 ÉTUDE ET PREPARATION D'UNE INTERVENTION	IMTB-EP1
CAP	MAÇON	EP1 ANALYSE D'UNE SITUATION PROFESSIONNELLE	MAC-EP1
CAP	MAÇON	EP3 RÉALISATION DE TRAVAUX SPÉCIFIQUES	MAC-EP3
CAP	MAINTENANCE DES MATERIELS OPT A-B-C	EP1 RECEPTION D'UN MATERIEL EN DYSFONCTIONNEMENT	MM-A-EP1/ MM-B-EP1/MM-C-EP1
CAP	MAINTENANCE DES MATERIELS OPT A-B-C	EP2 REALISATION D'UNE INTERVENTION SUR UN MATERIEL	MM-A-EP2 /MM-B-EP2/MM-C-EP2
CAP	MAINTENANCE DES MATERIELS OPT A-B-C	EP3 INTERVENTION EN MILIEU PROFESSIONNEL	MM-A-EP3/ MM-B-EP3/MM-C-EP3
CAP	MAINTENANCE DES VEHICULES	EP1 - PREPARATION D'UNE INTERVENTION DE MAINTENANCE (PRATIQUE)	MV-EP1
CAP	MAINTENANCE DES VEHICULES	EP2 - REALISATION D'UNE INTERVENTION SUR VEHICULE (PRATIQUE)	MV-EP2
CAP	MENUISIER ALUMINIUM VERRE	EP1/EP2/EP3	MAV-EP1/MAV-EP2 / MAV-EP3
CAP	MENUISIER FABRICANT	EP1 - PREPARATION DE LA FABRICATION	MF-EP1
CAP	MENUISIER FABRICANT	EP2 FABRICATION D'OUVRAGES DE MENUISERIE, MOBILIER OU AGENCEMENT	MF-EP2
CAP	MENUISIER INSTALLATEUR	EP1 PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE SUR CHANTIER	MI-EP2
CAP	MENUISIER INSTALLATEUR	EP2 MISE EN ŒUVRE D'OUVRAGE SUR CHANTIER	MI-EP1
CAP	METALLIER	EP1 - ETUDE ET PREPARATION D'UNE INTERVENTION	MET-EP1
CAP	METALLIER	EP2 REALISATION ET CONTRÔLE D'UN OUVRAGE COURANT	MET-EP2
CAP	METALLIER	EP3 MAINTENANCE DES OUVRAGES ET DES EQUIPEMENTS	MET-EP3
CAP	METIERS DE LA COIFFURE	EP2 RELATION CLIENTELE ET PARTICIPATION A L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE (ORAL)	COIF-EP2

DIPLÔME	SÉRIE	ÉPREUVE	CODE
CAP	METIERS DU PLÂTRE & DE L'ISOLATION	EP1 ETUDE ET PREPARATION D'UNE INTERVENTION	MPI-EP1
CAP	METIERS DU PLÂTRE & DE L'ISOLATION	EP2 REALISATION D'UN OUVRAGE COURANT	MPI-EP2
CAP	METIERS DU PLÂTRE & DE L'ISOLATION	EP3 REALISATION DE TRAVAUX SPECIFIQUES	MPI-EP3
CAP	MONTEUR EN INSTALLATIONS THERMIQUES	EP1 ÉTUDE ET PREPARATION D'UNE INSTALLATION	MIT-EP1
CAP	MONTEUR EN INSTALLATIONS THERMIQUES	EP2 RÉALISATION D'UN OUVRAGE COURANT	MIT-EP2
CAP	MONTEUR EN INSTALLATIONS THERMIQUES	EP3 RÉALISATION DE TRAVAUX SPÉCIFIQUES	MIT-EP3
CAP	PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	EP1 ANALYSE D'UNE SITUATION PROFESSIONNELLE	PAR-EP1
CAP	RÉAL. INDUSTRIELLES OPT CHAUDRONNERIE / OPT SOUDAGE	EP1 ANALYSE ET EXPLOIT. DES DONNEES PREPA A UNE FABRICATION CHAUDRONNÉE/SOUDÉE	RIC-A-EP1 / RIC-B-EP1
CAP	RÉAL. INDUSTRIELLES OPT CHAUDRONNERIE / OPT SOUDAGE	EP2 CONFIGURATION REALISATION ET CONTRÔLE D'UN OUVRAGE CHAUDRONNE /SOUDÉ	RIC-A-EP2 / RIC-B-EP2
CAP	REPARATION DES CAROSSERIES	EP1 - ANALYSE D'UNE SITUATION PROFESSIONNELLE (DOSSIER RESSOURCE)	RC-EP1
CAP	REPARATION DES CAROSSERIES	EP2.1 - RÉAL. D'INTERVENTIONS DE RÉPARATIONS DES CARROSSERIES SUR UN VÉHICULE	RC-EP2.1
CAP	SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	EP1 CULTURE ANALYSE ET REALISATION GRAPHIQUE	SDG-EP1
CAP	SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	EP2A REALISATION D'UNE MAQUETTE NUMERIQUE	SDG-EP2A
CAP	SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	EP2B ANALYSE TECHNIQUE D'UN MARQUAGE	SDG-EP2B
CAP	SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	EP3A REALISATION D'UN MARQUAGE	SDG-EP3A
CAP	TAPISSIER AMEUBLEMENT DECOR	EP1A ANALYSE FORMELLE ET STYLISTIQUE	TAD EP1 A
CAP	TAPISSIER AMEUBLEMENT DECOR	EP1B REALISATION GRAPHIQUE	TAD EP1 B
CAP	TAPISSIER AMEUBLEMENT DECOR	EP1C ANALYSE TECHNIQUE ET PREPARATION	TAD EP1 C
CAP	TOUTES SERIES	EG1 - PARTIE HISTOIRE GEOGRAPHIE ET EMC	HGEMC
CS3	CUISINIER EN DESSERT DE RESTAURANT	E3 EVALUATION DES ACTIVITES EN MILIEU PRO ET COMMUNICATION (ORAL ☐ GRILLE)	CS3-CDR-E3
CS3	ZINGUERIE	EP1 ÉTUDE ET PRÉPARATION D'UNE INTERVENTION	CS3-ZI-EP1
CS3	ZINGUERIE	EP2 RÉALISATION ET CONTRÔLE D'UN OUVRAGE COURANT	CS3-ZI-EP2
CS4	MAINTENANCE INSTAL. OLEOHYDR. ET PNEUMATIQUES	E1 ANALYSE ET COMPRÉHENSION D'UN SYSTÈME	CS4-MIOP-E1
CS4	TECH ASCENSORISTE	E1 ANALYSE D'UNE SITUATION D'INTERVENTION	CS4-TA-E1
CS4	TECH EN ENERGIES RENOUVELABLES	E1 PREPARATION D'UNE INTERVENTION (DOSSIER RESSOURCES)	CS4-TER-E1
CS4	TECHNICIEN EN RESEAUX ELECTRIQUES	E1 PREPARATION D'UNE ACTIVITE DE CHANTIER	CS4-TRE-E1
CS4	TECHNICIEN EN SOUDAGE	E1 ETUDE TECHNIQUE ET PRÉPARATION D'UNE INTERVENTION	CS4-TS-E1
CS4	TECHNICIEN EN TUYAUTERIE	E1 ANALYSE ET EXPLOITATION DES DONNÉES PRÉPARATOIRES À UNE INTERVENTION	CS4-TT-E1

DIPLÔME	SÉRIE	ÉPREUVE	CODE
BTS	AERONAUTIQUE	U41 ETUDE DE MODIFICATIONS PLURITECHNOLOGIQUES	AE4EMPT
BTS	AERONAUTIQUE	U42 ETUDE PROCESSUS D'ASSEMBLAGE OU DE MAINTENANCE D'AERONEFS	AE4AMAE
BTS	AERONAUTIQUE	U5 CONTRÔLE ET ESSAIS	AE5CE
BTS	ARCHITECTURE EN METAL	U4 ANALYSE PRESCRIPTION CONCEPTION D'UN OUVRAGE	AMCRU4
BTS	ASSISTANT TECHNIQUE D'INGENIEUR	U53 MESURE ET/OU CONTRÔLE A CARACTERE INDUSTRIEL	ATMES
BTS	BATIMENT	U41 DIMENSIONNEMENT ET VERIFICATION D'OUVRAGE	BTE4DVO
BTS	BIO ANALYSES ET CONTROLES	SOUTENANCE DE PROJET	
BTS	BIOTECHNOLOGIE	TOUS LES TP DE BIOTECHNOLOGIE	BOE5BMG
BTS	BIOTECHNOLOGIE	TOUS LES TP DE BIOTECHNOLOGIE	BOE5CEL
BTS	BIOTECHNOLOGIE	TOUS LES TP DE BIOTECHNOLOGIE	BOE5GF
BTS	BIOTECHNOLOGIE	TOUS LES TP DE BIOTECHNOLOGIE	BOE5PRO
BTS	COMPTABILITE & GESTION	U6 PARCOURS PROFESSIONNALISATION (ORAL)	
BTS	CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION EN MICROTECH	U4 CONCEPTION PRELIMINAIRE D'UN SYSTÈME MICROTECHNIQUE	CDE4CP
BTS	CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION EN MICROTECH	U51 PRÉ-INDUSTRIALISATION	CDE5PI
BTS	CONCEPTION PROCESSUS REAL PRODUITS	U4 CONCEPTION PRELIMINAIRE	CCE4COP
BTS	CONCEPTION PRODUITS INDUS	U42 CONCEPTION PRELIMINAIRE	CP42CP
BTS	CONSEIL COMMERC DE SOLUTIONS TECHNIQUES	U5 MANAGEMENT DE L'ACTIVITE TECHNICO-COMMERCIALE	CCSTE6MT
BTS	CRSA	U4 CONCEPTION PRELIMINAIRE D'UN SYSTÈME AUTOMATIQUE	CSE4CSA

DIPLÔME	SÉRIE	ÉPREUVE	CODE
BTS	CYBERSECURITE INFORMATIQUE & RESEAUX ELECTRO. opt A	U4 ETUDE ET CONCEPTION DE RESEAUX INFORMATIQUES	CIELAECRI
BTS	CYBERSECURITE INFORMATIQUE & RESEAUX ELECTRO. opt A	U5 EXPLOITATION ET MAINTENANCE RESEAUX INFORMATIQUES (PRATIQUE)	CIELAEMRI
BTS	CYBERSECURITE INFORMATIQUE & RESEAUX ELECTRO. opt A	U6 VALORISATION DE LA DONN2E ET CYBERSECURITE (ORAL)	CIELAVDC
BTS	CYBERSECURITE INFORMATIQUE & RESEAUX ELECTRO. opt B	U4 ETUDE ET CONCEPTION DE PRODUITS ELECTRONIQUES	CIELBECF
BTS	CYBERSECURITE INFORMATIQUE & RESEAUX ELECTRO. opt B	U5 MISE EN ŒUVRE DE RESEAUX INFORMATIQUES (PRATIQUE)	CIELBMORI
BTS	CYBERSECURITE INFORMATIQUE & RESEAUX ELECTRO. opt B	U6 REALISATION ET MAINTENANCE DE PRODUITS ELECTRONIQUES (ORAL)	CIELBRMPE
BTS	DIETETIQUE	U2 BASES PHYSIOPATHOLOGIQUES DE LA DIETETIQUE	DIBPHD
BTS	DIETETIQUE	U5.1 ETUDE DE CAS	DIEE5A
BTS	ELECTROTECHNIQUE	U4 CONCEPTION ETUDE PRELIMINAIRE	EQCEP
BTS	ELECTROTECHNIQUE	U41 PRE ETUDE ET MODELISATION	EQPEM
BTS	ELECTROTECHNIQUE	U42 CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION	EQCIN
BTS	ENVELOPPE DES BATIMENTS	U41 ANALYSE DES ENVELOPPES	EB41ANE
BTS	ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE	U41 PRÉ-ÉTUDE ET MODÉLISATION	ENE4MOD
BTS	ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE	U42 DETERMINATION ET JUSTIFICATION DE CHOIX TECHNIQUES	ENE4JCT
BTS	ERPC OPT A	ETUDES DE REALISATION DE PRODUITS PLURIMEDIA/IMPRIMES	ERPC4A/ERPC4B
BTS	ETUDE ET REAL. D'AGENCEMENT	REALISATION D'AGENCEMENT	EA61OPR
BTS	EUROPLASTICS ET COMPOSITES	U32 PHYSIQUE CHIMIE	EP32PHC
BTS	EUROPLASTICS ET COMPOSITES	U4 CONCEPTION PRELIMINAIRE	EP4RACP

DIPLÔME	SÉRIE	ÉPREUVE	CODE
BTS	FINITIONS AMENAGEMENT DES BÂTIMENTS : Concept. & Réal.	U41 RÉPONSE À UN PROJET	FABE4RP
BTS	FLUIDE ENERG DOMOT	U41 ANALYSE ET DEFINITION D'UN SYSTÈME	FE41ADS
BTS	GEOLOGIE APPLIQUEE	U4 ETUDE ET PREPARATION D'UN PROJET OU D'UN CHANTIER	GEEPPC
BTS	INDUSTRIES CERAMIQUES	TRAVAUX PRATIQUES DE CARACTERISATION DES MATERIAUX	IQE4TP
BTS	MAINT. DES MAT DE CONST ET DE MANUT	E4 ANALYSE D'UN DYSFONCTIONNEMENT	MMC4AD
BTS	MAINT. DES SYSTEMES TOUTES OPTIONS	ANALYSE TECHNIQUE EN VUE DE L'INTEGRATION D'UN BIEN	MSU4A / MSU4B / MSU4C /MSU4D
BTS	MAINTENANCE DES VEHICULES OPT A-B-C	U4 ANALYSE DES SYSTEMES ET CONTROLE DES PERFORMANCES	ML4ASCP
BTS	MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	UF2 PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION A L'ETRANGER	31213-EF2
BTS	MANAGEMENT ECONOMIQUE DE LA CONSTRUCTION	E4 ANALYSE DU PROJET ET DE SON CONTEXTE	MECE4AP
BTS	MANAGEMENT ECONOMIQUE DE LA CONSTRUCTION	U52 ANALYSE ET SUIVI FINANCIER	MECU52
BTS	METIERS DE L'AUDIOVISUEL TT OPTIONS	U3 PHYSIQUE ET TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS ET SUPPORTS	MVEJTES/MVPT: ES I/ ESS / ESE/ ESM
BTS	METIERS DE L'EAU	U4 EXPLOITATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT ET DES RÉSEAUX	METE4
BTS	METIERS DE L'EAU	U6 CONCEPTION DES UNITES DE TRAITEMENT ET DES RESEAUX	METEAU6
BTS	METIERS DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT	U22 SCIENCES PHYS. & SCIENCES TECHNOLOGIQUES DES SYSTEMES	MSESP
BTS	METIERS DU GEOMETRE TOPOGRAPHE	U4 ETUDE D'UNE SITUATION PROFESSIONNELLE	MG4ESP
BTS	MOTORISATIONS TOUTES ENERGIES	U6 EXPLOITATION DES RÉSULTATS D'ESSAI	MO6ERE

DIPLÔME	SÉRIE	ÉPREUVE	CODE
BTS	OPTICIEN-LUNETIER	U43 ETUDE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'OPTIQUE	OLETS
BTS	PILOTAGE DE PROCEDES	E4 QHSSE	PP4QHS
BTS	PILOTAGE DE PROCEDES	U51 PILOTAGE DE LA PRODUCTION (pratique sujet academique)	
BTS	SYSTEMES CONSTRUCTIFS BOIS HABITAT	U42 ANALYSE DIMENSIONNEMENT CHOIX COMPOSANT	SC42ACP